

Le noeud de l'ancienne amitié

La présence abénaquise sur la rive nord du Saint-Laurent aux XVIIe et XVIIIe siècles

The ancient friendship knot

The Abenaki presence on the north shore of the St. Lawrence River in the 17th and 18th centuries

Sylvie Savoie et Jean Tanguay

Volume 33, numéro 2, 2003

Les Abénaquis au Québec : des grands espaces aux luttes actuelles

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1082587ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1082587ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Savoie, S. & Tanguay, J. (2003). Le noeud de l'ancienne amitié : la présence abénaquise sur la rive nord du Saint-Laurent aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Recherches amérindiennes au Québec, 33(2), 29–43.

<https://doi.org/10.7202/1082587ar>

Résumé de l'article

Cette étude, qui s'intéresse à la question de l'accessibilité et du partage des terres entre nations autochtones, tente de cerner les fondements des prétentions abénaquises sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. La présence abénaquise entre les rivières Saint-Maurice et Saguenay a fait l'objet de plusieurs contestations au cours de l'histoire. D'abord par les Algonquins et les Montagnais aux XVIIe et XVIIIe siècles, ensuite par les Algonquins, les Atikamekw, les Hurons et les Népissingues au début du XIXe siècle. Pourquoi les Abénaquis ont-ils toujours prétendu avoir le droit d'exploiter la rive nord ? Quelles sont les alliances et les ententes entre ces nations qui expliquent les prétentions des uns, les réticences ou le refus des autres, et parfois les interdits ? Dans un premier temps, les auteurs aborderont les origines de la présence abénaquise sur la rive nord ainsi que les relations entretenues entre les Abénaquis, les Algonquins et les Montagnais. Suivra la présentation des événements survenus au début du XVIIIe siècle, alors que la présence de chasseurs abénaquis dans les environs du lac Saint-Jean est contestée autant par les Montagnais que par le détenteur du monopole de la traite dans cette région.



Le nœud de l'ancienne amitié La présence abénaquise sur la rive nord du Saint-Laurent aux XVII^e et XVIII^e siècles

Sylvie Savoie

Département
d'histoire,
Université de
Sherbrooke,
Sherbrooke

et

Jean Tanguay

Historien,
Parcs Canada,
Québec

... comme ils en trouvoient peu [du gibier], ils furent contraints de se separer en deux bandes, Georges Etouet Capitaine de Tadoussac, donna le quartier plus abondant en chasse à Noel Negabamat, par une charité vraiment Chrétienne, &, par une coûtume qui n'a rien de barbare au milieu de la Barbarie, c'est que les Capitaines d'un pais, donnent toujours l'avantage aux Capitaines des autres nations, qui viennent chasser en leur district. [...]. Il n'est pas croiable combien les Sauvages sont charitables en ces rencontres, on ne tança point ces bonnes gens, de ce qu'ils courroient sur les marches d'autrui.

(Hiesrosme Lalemant, JR, 32 : 268-270)

EN FÉVRIER 1829, les Algonquins de Pointe-du-Lac dénoncent la présence d'Abénaquis sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et demandent aux autorités coloniales de leur interdire la chasse sur leurs terres (RG8, 18 février 1829, 268 : 77-78). Pétition après pétition, les Algonquins et les Abénaquis tentent de faire valoir leurs droits auprès du gouvernement colonial (voir Delâge et Sawaya 2001, Sawaya 1998). Les Algonquins, qui disent occuper la rive nord depuis des temps immémoriaux, affirment que les « Ancêtres avoient faits des arrangements ». Un collier de wampum témoignerait d'une très vieille entente – à ce moment reniée par les Abénaquis de Saint-François (Odanak) et de Bécancour (Wôlinak) – selon laquelle « les Algonquins tiendroient le nord du fleuve St Laurent et les Abénaquis le Sud¹ ». D'après les Algonquins, aucun territoire sur la rive nord n'est attribué

aux Abénaquis puisque cet espace est divisé depuis longtemps entre les Algonquins, les Hurons, les Népissingues et les Attikamègues (Têtes-de-Boule) [RG10, 24 août 1829, 6750 : 420-10 B]. Selon eux, leur présence sur la rive nord ne daterait que d'une génération seulement : « depuis 25 ou 30 ans passés les Algonquins ont engagé des Abénaquis et depuis cela, eux [les Abénaquis] (...) ont continué sur la Rive Nord, mais qu'avant cela il n'a jamais vu un Abénaquis chasser de ce côté » (RG10, 1^{er} septembre 1829, 6750 : 420-10 B, notre trad.).

Les Abénaquis, qui prétendent avoir les mêmes droits de chasse que les Algonquins sur la rive nord, fondent quant à eux leur prétention sur la *Proclamation royale de 1763*. Selon Duncan C. Napier, un responsable des Affaires indiennes, les Abénaquis considèrent cette proclamation « comme l'Autorité sous laquelle leurs Ancêtres ont occupé l'étendue de Pays » (RG10, 27 août 1829, 590 : 298). Ils affirment être libres comme tous les autochtones alliés à l'Angleterre de chasser sur les terres non concédées, les terres de la Couronne où la Proclamation s'applique (RG10, 27 août 1829, 590 : 300, 1^{er} septembre 1829, 6750 : 420-10 B). Notons qu'à ce moment, les Abénaquis n'invoquent aucun droit ancien découlant de leurs relations étroites, d'unions matrimoniales ou d'ententes antérieures avec les Algonquins. Ils ne se réfèrent à aucun traité, telle la Grande Paix de 1701, ni à aucune entente avec les autorités coloniales françaises (RG10, 27 août 1829, 590 : 298). Quelques mois plus tard, dans le cadre de l'enquête

menée par le gouvernement, le chef Joseph Joseph Metzalabanlette de Bécancour qui appuie les propos du chef Charles Annance Catanache de Saint-François rappelle « que les Algonquins avaient l'habitude de chasser sur la rive sud du Saint-Laurent et maintenant ils disent qu'il y a une entente Nous excluant du Nord Ce n'est pas ainsi » (RG10, 26 octobre 1829, 6750 : 420-10 B, notre trad.).

Les autorités coloniales refusaient de s'impliquer directement dans cette querelle entre autochtones et évitaient de trancher, puisque reconnaître un quelconque droit sur les terres de la Couronne « pourrait peut-être établir un précédent incommode » (RG 10, 27 août 1829, 590 : 300, notre trad.). L'affaire est donc portée devant le grand conseil des Sept Nations du Canada à Kahnawake en juillet 1830. La décision prise par la majorité des chefs – le libre accès aux terres de chasse de la rive nord pour tous les autochtones – envenime la situation. Elle aurait provoqué une série de confrontations armées sur la rive nord causant la mort « de plusieurs hommes » au cours d'altercations impliquant des Abénaquis, des Algonquins, des Attikamègues, des Iroquois et des Népissingues (RG10, 31 juillet 1830, 590 : 499 ; Sawaya 1998 : 182). Les autochtones de la rive nord aux prises avec les problèmes liés à la colonisation et à l'exploitation forestière, comme ceux de la rive sud, n'avaient guère les moyens de partager le peu qui leur restait. Malgré les plaintes réitérées des Algonquins, puis des Népissingues et des Attikamègues, le surintendant des Affaires indiennes autorise, en 1830, les Abénaquis à chasser sur la rive nord pour une période d'un an à condition qu'aucune plainte ne soit formulée contre eux (RG10, 22 décembre 1830, 25 : 26557-26558). Cette permission est renouvelée l'année suivante (RG10, 10 janvier 1831, 590 : 548 ; 12 février 1831, 83 : 32486-32487). Aucune pétition postérieure à 1835 ne semble toutefois poser le problème des droits de chasse sur la rive nord (JCA 1835). Les Abénaquis, qui continuent par la suite de fréquenter ce territoire, obtiendront finalement, en vertu de l'Acte de 1851 créant les réserves, des terres dans la région de La Tuque (1853), puis d'autres situées au sud du lac Saint-Jean à Crespien (1894) [voir Gélinas, puis Frenette, ce numéro].

Cette étude, qui s'intéresse à la question de l'accessibilité et du partage des terres entre nations autochtones, tente d'une part de rappeler les origines de la présence abénaquise sur la rive nord ; d'autre part, de cerner les fondements des prétentions abénaquises sur ce territoire en regard des alliances contractées avec les Algonquins et les Montagnais ; enfin, d'évaluer les problèmes que cette présence entraîne au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Sur ce dernier point, nous nous attarderons notamment aux événements survenus au début du XVIII^e siècle, alors que la présence de chasseurs abénaquis dans les environs du lac Saint-Jean est contestée autant par les Montagnais que par le détenteur du monopole de la traite dans cette région.

L'ORIGINE DE LA PRÉSENCE ABÉNAQUISE SUR LA RIVE NORD

Bien qu'il semble difficile de déterminer si les Abénaquis, occupant l'État actuel du Maine, une partie du Nouveau-Brunswick, le Vermont, le New Hampshire et le sud du Québec, ont fréquenté ou non la rive nord du Saint-Laurent au cours des siècles qui précèdent la venue d'explorateurs européens, certains indices laissent entendre une telle possibilité. Quelques témoignages, dont celui recueilli en 1604 par Samuel de Champlain auprès de Cabahis, un chef abénaquis de la région de l'actuel Bangor (Maine), démontrent que ces derniers

connaissent déjà le parcours à emprunter depuis la source de la rivière Penobscot jusqu'à la rivière Chaudière (Biggar 1922-1936, 1 : 298). Arrivé à l'embouchure de la Kennebec, Champlain apprend des Abénaquis que l'on peut également se rendre à Québec en remontant cette rivière, puis la Chaudière (Biggar 1922-1936, 1 : 320).

En outre, certaines nations avoisinant le pays des Abénaquis, tels les Etchemins et les Micmacs, ont pour habitude de traverser le fleuve Saint-Laurent pour se rendre commercer à Tadoussac (Champlain 1993 : 162). Champlain, qui y rencontre des Etchemins en 1603, englobe sous cette appellation des groupes autochtones établis entre les rivières Saint-Jean et Kennebec (incluant les rivières Sainte-Croix et Penobscot), dont les Malécites, les Passamaquoddy et une partie des Abénaquis de l'Est (Biggar 1922-1936, 1 : 297 ; CMRNF 1883-1885, 1 : 16 ; Snow 1978 : 138 ; Sévigny 1976 : 46-48 ; 52-54 ; Bourque 1989 : 262). Il fait probablement la connaissance d'un premier groupe abénaquis à ce moment. L'année suivante, lors de l'expédition qu'il mène en Acadie, en compagnie de De Monts, des contacts ainsi que des alliances sont établis entre l'explorateur et d'autres Abénaquis aux environs des rivières Penobscot, Kenduskeag et Kennebec (Biggar 1922-1936, 1 : 280-300 ; Sévigny 1976 : 41-66).

Mais le terme « abénaquis » apparaît pour la première fois dans les écrits de Champlain en avril 1629 lorsqu'il rapporte que le chef montagnais Erouachy « avoit passé quelque mois parmi une natiõ de Sauvages qui sont comme au midy de nostre habitation environ de 7. à 8. journées, appelés Obenaquiouoit, qui cultivent les terres » (Biggar 1922-1936, 5 : 313 ; Trigger 1966 : 311-312). Champlain se souvient de ces horticulteurs du haut de la rivière Kennebec dont il avait entendu parler lors de son exploration de la côte atlantique en 1604 (Biggar 1922-1936, 1 : 320-321). L'explorateur semble toutefois distinguer ces peuples « qui semoient le bled d'Inde » de ceux qu'il avait rencontrés sur la côte, les Etchemins (Biggar 1922-1936, 1 : 321 ; Bourque 1989 : 262). Nous ne connaissons pas l'ancienneté des rapports qu'entretenaient alors les Montagnais avec les Abénaquis de la rivière Kennebec, mais l'hospitalité dont jouit Erouachy nous permet de croire que des liens d'amitié, à tout le moins, existaient entre ces peuples². Cela démontre également que les Montagnais avaient l'habitude de fréquenter les deux rives du fleuve Saint-Laurent (Bourque 1989 : 263).

UNE PROPOSITION D'ENTRAIDE MUTUELLE

À son retour du pays des « Obenaquiouoit », Érouachy était porteur d'un message destiné à Champlain : ce peuple « desiroient faire une estroite amitié avec nous, nous priant de les secourir contre les Yroquois, [...], croyans que [...], nous aurions agreable ceste guerre legitime, en destruisant ces peuples, & ferions que le pays & les rivieres seroient libres aux commerces » (Biggar 1922-1936, 5 : 313-314). Par cette demande, les Abénaquis voulaient amorcer des relations d'entraide mutuelle pour le commerce et la guerre, des liens similaires à ceux maintenus entre les Français, les Montagnais, les Algonquins et les Etchemins depuis l'alliance conclue dans la région de Tadoussac en 1603 (Champlain 1993 : 95-97). Cette proposition d'assistance mutuelle est favorablement reçue par Champlain qui cherche alors à obtenir les denrées nécessaires à l'approvisionnement de la petite colonie de Québec, composée de quatre-vingts colons et acculée momentanément à la disette. Champlain envoie donc un de ses hommes accompagné de guides et d'interprètes chez les « Obenaquiouoit » du haut

de la Kennebec, le 16 mai 1629, afin de leur remettre quelques présents, de lier amitié avec eux et de leur communiquer une réponse positive à leur proposition. Champlain se dit cependant incapable à ce moment de leur porter assistance dans leurs guerres contre les Iroquois mais promet de le faire plus tard (Biggar 1922-1936, 1 : 103, 109; 5 : 313-316; Sévigny 1976 : 64-65.).

De retour du pays des Abénaquis le 15 juillet suivant, l'envoyé fait son rapport et assure Champlain que tous les peuples rencontrés « vouloient lier une étroite amitié avec nous, & prendre de nos hommes avec eux pour les nourrir durant l'hiver, attendant que nous eussions secours de nos vaisseaux ». Cette offre des Abénaquis deviendra d'autant plus intéressante que les canots revenus d'Huronie, le 17 juillet suivant, n'ont rapporté dans la colonie aucune farine de maïs. Champlain apprend également de l'envoyé qu'un représentant abénaquis avait l'intention de se rendre à Québec avec quelques canots pour « confirmer leur amitié, & mesme nous ayder de leurs bleds d'Inde » (Biggar 1922-1936, 6 : 43-44). Pour le chef abénaquis, l'objectif est probablement de venir sceller une alliance afin d'obtenir des Français les mêmes avantages commerciaux et militaires sur lesquels peuvent compter les Montagnais et les Algonquins qui nomadisent sur la rive nord. Cela signifie notamment l'application et le respect de règles d'hospitalité, d'assistance mutuelle qui constituent les fondements des relations entre peuples alliés. Ce sont ces mêmes règles qui permettront à un certain nombre d'individus de se rendre, dès l'hiver de 1629-1630, « à l'habitation des Abénaquis pour vivre de leurs bleds d'Inde attendât le printemps », c'est-à-dire l'arrivée des bateaux de ravitaillement venus de France (Biggar 1922-1936, 6 : 45).

Cette première étape dans l'établissement de rapports plus étroits et de liens d'amitié entre Abénaquis et Français n'aura cependant pas de suite immédiate en raison de la prise de Québec par les frères Kirke en 1629 et de l'occupation anglaise de la ville qui se prolongera jusqu'en 1632, soit jusqu'à la ratification du traité de Saint-Germain-en-Laye par lequel l'Angleterre restitue à la France le Canada et l'Acadie. Les Abénaquis purent difficilement venir sceller les liens d'amitié avec Champlain, qui sera dans l'obligation de quitter la colonie et ne sera de retour qu'en 1633, à titre de lieutenant de Richelieu. Il meurt deux ans plus tard, soit au mois de décembre 1635.

UNE PRÉSENCE ABÉNAQUISE CONTESTÉE

Au cours des années qui suivent le décès de Champlain, les Abénaquis fréquentent occasionnellement la région de Québec et de Trois-Rivières. Mais l'idée de relations plus étroites entre Abénaquis, Français et Amérindiens gravitant autour des établissements français est remise en question. La présence d'Abénaquis sur la rive nord du Saint-Laurent fait même l'objet de premières contestations et défenses, principalement de la part des autorités coloniales. Les « Obénaquiouoit », ces cultivateurs de maïs de la Kennebec qui étaient apparus à Champlain comme la solution aux problèmes de disette de la colonie en 1629, représentent dorénavant une menace.

La venue d'Abénaquis à Québec en 1637, par exemple, ne passe pas inaperçue et entraîne le mécontentement des Français, puis des Montagnais. Les premiers menacent même leurs alliés montagnais de fermer la porte de leur magasin tant et aussi longtemps que les Abénaquis n'auront pas quitté la colonie pour regagner leur pays. Un capitaine montagnais précise « que des Abénaquis estant venus à Kebec, il leur avoit

deffendu de monter aux trois Rivieres & qu'ils n'avoient tenu compte de son commandement ». Ce chef demande alors au gouverneur Montmagny de lui « prester secours » ; fort de son support, il pourra « fermer tous les fleuves par où ils peuvent retourner en leur país ». Le gouverneur, qui réunit le chef des Montagnais et celui des Abénaquis afin de mettre un terme à ce désordre, leur dit « qu'il n'estoit pas content que ces marchans [abénaquis] vinsent trafiquer sur les brises de nos François » (JR, 12 : 186).

Quelles étaient les véritables intentions de ces douze Abénaquis qui, semble-t-il, se rendaient « aux trois Rivieres pour changer leur porcelaine avec les Castors des Algonquins & autres nations qui abordent en ces quartiers là » (JR, 12 : 188)? Voulaien-ils leur soutirer des fourrures qu'ils échangeaient par la suite auprès des marchands anglais établis le long de la rivière Kennebec? Interrogés, les Abénaquis prétendirent « qu'ils n'estoient pas venus pour aucune traite de pelleteries, mais pour secourir leurs alliez dans leurs guerres » (JR, 12 : 188). Parlant du « Capitaine Montagnez [qui] s'estoit présenté pour aller boucher le passage », le jésuite Paul Lejeune en profite pour expliquer « la façon de faire de ces nations » en ce qui concerne la fréquentation de leurs territoires respectifs :

Ces Barbares ont une coustume assez remarquable quand quelques autres nations arrivent en leur pays, elles n'oseroient passer outre sans la permission du Capitaine du lieu, autrement on briserait leurs canots. Cette permission de passer se demâde les presens en la main : si le Capitaine n'agrée pas leurs presens, n'ayant pas envie de les laisser passer, il leur dit qu'il a bouché les chemins, & qu'ils ne scauroient passer. A ces parolles il faut rebrousser chemin ou se mettre en danger de guerre. (JR, 12 : 188)

Les Abénaquis espèrent la réciproque puisque « nos Sauvages vont parfois aux país des Abénaquis, ceux-ci les veulent aussi venir visiter à kebec & plus haut » (JR, 12 : 186). Quoi qu'il en soit, le gouverneur Montmagny donna ordre à Monsieur de Chasteau-fort de Trois-Rivières de faire « visiter leur cabane & tout leur equipage, il ne trouva point de Castors mais bien trois harquebuses qu'il fit enlever » (JR, 12 : 188). Afin d'éviter tout conflit, les Abénaquis décidèrent de se retirer et de retourner dans leur pays.

Les limitations imposées aux Abénaquis en ce qui concerne leur présence sur le territoire compris entre Québec et la région de Trois-Rivières démontrent que les Français ne cherchent pas à favoriser un rapprochement ou à conserver à tout prix une amitié avec ce peuple, à ce moment. Selon toute vraisemblance, ils considèrent les Abénaquis comme de petits trafiquants illégaux, voire des concurrents à qui il faut le plus possible barrer les routes menant à la colonie. Les Français ont compris qu'ils devaient se rapprocher des fournisseurs de fourrures afin d'éviter toute concurrence, ce qui se traduit notamment par l'ouverture d'un établissement à l'embouchure du Saint-Maurice. Un site où s'assemblaient les Algonquins, les Hurons et les Montagnais depuis quelques décennies (Beaulieu 1987 : 147; Grabowski 1998 : 110-111). Le poste de Trois-Rivières, fondé en 1634, sera pendant plusieurs années l'établissement le plus important pour le commerce, et la Compagnie des Cent-Associés n'apprécie guère que « ces barbares [les Abénaquis] viennent enlever les Castors de ces contrées pour les porter ailleurs [ailleurs] » (JR, 12 : 186). De leur côté, les Montagnais appuient la position des Français car ils désirent ainsi maintenir l'alliance et plus précisément protéger leur rôle d'intermédiaires dans le commerce des fourrures. La diminution du gibier dans les

zones situées près des établissements français peut expliquer en partie ce désir de restreindre aux Abénaquis l'accès aux territoires de chasse (Beaulieu 1987 : 146). Le jésuite Paul Jeune rapporte, en 1637, que des Montagnais et des Algonquins craignent « que leur país s'alloit depeupler d'Elans et d'autres animaux » (JR, 11 : 142).

LA RELIGION PAVE LES SENTIERS MENANT À LA COLONIE

Bien que contestée par les Français et leurs alliés montagnais, la présence abénaquise sur la rive nord du fleuve n'en continue pas moins d'être confirmée par les chroniqueurs français. On constate à partir de ces quelques témoignages que, durant les années 1640, la religion semble sceller une alliance entre Abénaquis, Montagnais et Algonquins. Ces nations s'unissent notamment par le biais des croyances et de l'appartenance à une même religion. L'ouverture de la mission Saint-Joseph de Sillery en 1637, dont l'objectif premier est de sédentariser les peuples nomades pour mieux les convertir, est de nature à favoriser un tel rapprochement. Quelques années seulement après les débuts de cet établissement, le jésuite Paul Lejeune prévoyait que l'endroit serait « peuplé d'Abnaquiois, de Bersiamites, de Sauvages de Tadoussac, de la Nation du Porc-Epic, des 8papinachi8ekhi [...], qui ralièrent avec nos Neophytes de Saint-Joseph, & qui en appelleront encor d'autres petit à petit... » (JR, 20 : 116).

La mission de Sillery, située sur un site où se réunissaient déjà les Montagnais de Québec, de Tadoussac et de Trois-Rivières, deviendra effectivement un lieu de convergence pour bon nombre d'individus appartenant à différentes nations : « Montagnez, Algonquins, Atticamègues, Abnaquiois, Hurons » (JR, 24 : 158-160). Le développement de cette réduction est étroitement lié à la détérioration des conditions de vie des nations représentées et ce, en raison des attaques iroquoises qui se poursuivent et ne cessent de multiplier le nombre des victimes. En 1643, sa population atteint près de cent cinquante personnes, dont la très grande majorité veulent s'initier à la foi et recevoir le baptême (Jetten 1994 : 38). Cette mission représentera pour un certain nombre d'Abénaquis un lieu de passage, de séjour, d'apprentissage de la foi et ce, malgré les réticences que suscite toujours leur présence pour les autorités coloniales. Leur adhésion à la religion catholique pave en quelque sorte les voies menant à la colonie française. Notons que, pour les dirigeants autochtones, dont les chefs abénaquis, la conversion englobe une dimension politique.

Le discours prononcé à Trois-Rivières, en 1640, par Noël Negabamat, chef des Algonquins de la mission de Sillery connu plus tard sous le nom de Tekouerimat³, démontre que l'alliance dans la conversion fait tomber les barrières qui ont pu être défavorables au rapprochement de ces peuples. Cet exposé survient à la suite de l'annonce faite par deux capitaines abénaquis de la mort de Makheabichtichi⁸, un chef de guerre de la région de Trois-Rivières⁴, qui « avoit esté miserablement massacré en leur país, par un Abnaquois plus voisin de la mer ». Ces derniers précisent que tous leurs « Compatriotes l'avoient fort improuvé, & qu'ils estoient envoiés pour satisfaire aux parens, & aux alliés, & à toute la Nation du defunct » (JR, 21 : 68-70). Makheabichtichi⁸, qui n'était pas accepté à Sillery parce qu'il refusait de renoncer à sa polygamie, s'était retiré chez les Abénaquis (JR, 20 : 210; Campeau 1967, 5 : 829). Les parents du défunt, malgré l'hésitation de certains, acceptèrent finalement « les presens, [...] essayèrent leurs larmes, & la Paix

fust renouée entre ces deux Nations » (JR, 25 : 116). Les propos alors tenus par Negabamat pour le maintien de la paix furent les suivants :

... parlant au Capitaine Abnaquiois qui estoit entremetteur de la paix, que pour rendre leur amitié assurée & immortelle, il falloit qu'il renonçast à ses superstitions, & qu'il embrassast la creance dont ils faisoient maintenant profession. Si tu veux, luy dit-il, lier nos deux Nations par une parfaite amitié, ils faut que nous croyons tous le mesme : Fais-toy baptiser, & procure que tes gens fassent le mesme, ce lien sera plus fort que tous les presens. Nous prions Dieu, & ne reconnoissons point d'autres amis ny freres que ceux qui prient comme nous. (JR, 25 : 116-118; nous soulignons)

Les liens entre les chrétiens de Sillery et de Trois-Rivières et les Abénaquis se poursuivront par la suite (JR, 24 : 60-62, 182-184). Quelques Abénaquis, qui visitèrent la mission de Sillery à partir de ce moment et se convertirent, vont y demeurer en permanence (JR, 25 : 118). Ces néophytes entreprennent dès 1646 des démarches afin d'obtenir les services d'un missionnaire dans leur pays :

les Abnaquiois que nous avons entre l'Orient & le Midy, ont fait une telle alliance avec nos Neophytes, que quelques-uns d'entr'eux s'estans fait baptiser demeurent maintenant à S. Joseph; [...], ces nouveaux Chrestiens prirent resolution ce Printemps dernier de faire une course en leur país, d'y publier la Foy, & de sçavoir des principaux de leur nation, s'ils n'auroient point pour agreable de prester l'oreille aux Predicateurs de l'Evangile. (JR, 29 : 66-68)

Le 4 juillet 1646, deux chefs abénaquis, dont un dénommé Claude de Narantsouak, accompagnés par les deux principaux capitaines de Sillery, Noël Negabamat et Jean-Baptiste Etinechka8at, rencontrent le gouverneur Montmagny afin de lui demander « de faire en sorte qu'une robe noire allast aux Abnaquiois p^r. les Instruies : que cela estant une fois, ils ne viendroient plus icy, & ne donneroient aucun ombrage à M. le gouv. pour la traite » (JR, 28 : 214). Les autorités françaises préfèrent toujours limiter la présence des Abénaquis dans la colonie en raison du petit trafic qu'on les soupçonne de faire en se procurant des fourrures auprès des fournisseurs du Nord. Aussi, le gouverneur trouve la proposition intéressante et consent à ce que le père Gabriel Druillettes aille hiverner parmi les Abénaquis de la rivière Kennebec (JR, 28 : 228). Le chef Noël Negabamat, qui n'est pas étranger à cette demande, considère important le maintien de l'alliance entre les chrétiens de Sillery et les Abénaquis, plus particulièrement ceux de Narantsouak (mission de l'Assomption) qui sont considérés comme « les plus considerables de cette contrée, & qui ont de grandes alliances avec plusieurs nations de la nouvelle Angleterre » (Sévigny 1976 : 94-95; JR, vol. 28 : 214; JR, 38 : 32).

De leur côté, les Abénaquis obtiennent la permission d'entretenir le feu de l'alliance une fois l'an. Selon le jésuite Paul Ragueneau, ils « n'ont point la pensée de venir en marchandise à Kebec, leur ayant esté déclaré dès l'an 1646, qu'un ou deux Canots suffisoient, pour venir tous les ans renouveler les alliances qu'ils ont avec les nouveaux Chrestiens de saint Joseph ». Cette limitation soulève l'indignation du missionnaire qui regrette de « laisser en proye aux Demons tant de personnes, & tant de nations, composées chacune de dix ou douze mille âmes » (JR, 38 : 40-42). Le 16 juillet 1649, trente Abénaquis arrivent tout de même à Québec; on leur « signifie qu'ils n'aient plus à venir, & qu'ils seront pillés s'ils reviennent »; ils repartent dès le 20 juillet en apportant vingt paquets de castor (JR, 34 : 56).

CES ALLIANCES QUI MÈNENT AUX TERRES DE CHASSE

Les relations des jésuites mentionnent à quelques reprises les voyages de Montagnais et d'Algonquins de Sillery en pays abénaquis. Charles Meiaskwat, un Montagnais de Tadoussac résidant à Sillery, et Noël Negabamat s'y rendent à plusieurs reprises entre 1640 et 1643 pour porter la foi. Leurs activités dépassent toutefois le seul désir de convertir les Abénaquis puisqu'ils profitent de ces séjours pour raffermir leurs relations (JR, 23 : 282 ; 24 : 54-56, 60 ; 25 : 118, 176). Ces liens sont parfois consolidés par des mariages, tel celui de ce capitaine abénaquis qui épouse à Sillery une parente de Jean-Baptiste Etinechka8at, « capitaine des Montaignets & Attikamegues qui font leur séjour ordinaire à Saint Joseph » (JR, 25 : 152-154).

Outre les activités liées à la diffusion du christianisme ou au maintien des alliances contractées, c'est également pour la chasse que les résidents de Sillery fréquentent la rive sud du fleuve pour la chasse. Dans cette région, se trouvent « les bois les plus commodes à la chasse », soit les « bois du midy-Orient », un territoire couvrant *grosso modo* la région frontalière du Québec et du Maine actuels (JR, 25 : 106). La chasse au petit gibier, dont le castor et la loutre, s'y pratique surtout durant les mois de septembre, octobre ou novembre (Jetten 1994 : 43), mais avec tous les risques que comportent les déplacements dans des contrées où les pistes des ennemis iroquois sont souvent reconnues. En 1644, ceux

qui ont le moins souffert [de la faim], sont une partie des Chrestiens de Sillery & de Tadoussac, qui pour n'estre pas incommodés en leur chasse par les Iroquois, sont entrez dans les bois du Midy trois mois plustost qu'à l'ordinaire, & sont allez si avant que les Iroquois ne les ont peu rencontrer (JR, 25 : 106-108).

Les Abénaquis, qui séjournent ou vivent en permanence à Sillery, font-ils partie de ces expéditions? Sont-ils les hôtes des Montagnais et des Algonquins? Si non, comment expliquer le déroulement de telles activités sur des territoires traditionnellement occupés par des Abénaquis? Durant cette même période, les Abénaquis exercent-ils des activités semblables sur la rive nord du fleuve? Malgré les données trop peu nombreuses ou tout simplement inexistantes, nous pouvons soulever différentes hypothèses : les relations basées sur l'amitié et sur l'alliance de religion, qui existent dès le début des années 1640 entre les néophytes de Sillery et les Abénaquis de la rivière Kennebec, ont mené à l'accès et au partage de terres de chasse, notamment celles du « bois du midy-Orient » ; enfin, les unions mixtes entre Abénaquis, Montagnais et Algonquins de Sillery, de Trois-Rivières et de Tadoussac, ont permis à des individus d'accéder à ces terres de chasse.

NE FAIRE QU'UN MÊME CORPS

Bien que la présence de chasseurs montagnais et algonquins sur la rive sud du fleuve soit confirmée et qu'elle puisse s'expliquer par l'une et/ou l'autre de ces hypothèses, nous savons qu'au mois de mai 1653 un traité de paix, incluant une clause relative à la chasse en commun, est intervenu entre les Abénaquis et « tous les principaux qui se trouvoient pour lors au pays » (voir l'encadré). En effet, à la suite d'une expédition sur la rive sud du fleuve en novembre 1651, au cours de laquelle des chasseurs abénaquis furent par erreur faits captifs par des Algonquins de Sillery, un conseil se tint dans cette mission afin de renouveler une alliance, l'ancienne amitié contractée autrefois entre les Abénaquis, les Montagnais et les Algonquins.

Noël Negabamat, principal chef de Sillery depuis le décès de Jean-Baptiste Etinechka8at en 1652, « ayant ouy parler ces prisonniers, dit tout haut, qu'ils n'estoient pas Iroquois, & qu'il doutoit fort, qu'ils fussent de leurs Alliez. Ils sont, disoit-il, Abnaquiois ou voisins, & amis des Abnaquiois » (JR, 40 : 196). Confirmant que ces captifs n'étaient pas des guerriers, mais des chasseurs, Negabamat « s'écrie, qu'il faut tenir un conseil universel, de tous les principaux qui se trouvoient pour lors au pays, & qu'il ne falloir pas proceder à la legere, dans des affaires si importans : où il s'agissoit de la vie des hommes, & peut-estre d'une nouvelle guerre » (JR, 40 : 198). Deux des cinq prisonniers sont relâchés en décembre 1652, afin qu'ils aillent transmettre un message à leurs compatriotes :

qu'ils retirassent des mains d'une Nation, qui leur est amie, & voisine, nommée Sokoueki [Sokokis, des Abénaquis de la rivière Connecticut] ; quelques-uns de leurs parens captifs depuis deux ans [1649] ; & qu'il les amenassent à Sillery, s'ils avoient desir de contracter alliance, avec les peuples qui s'y retirent ordinairement : & que la veuë de ces captifs, adouciroit les yeux de ceux qui ne les avoient pas regardez de bonne grace, & qu'ils seroient le noeud de l'ancienne amitié, qu'ils avoient eue autrefois par ensemble. (JR, 40 : 200, nous soulignons)

En mai 1653, ces Abénaquis sont de retour à Sillery avec « deux vieillards, des plus considerables de leur pays, chargez de presens » (JR, 40 : 202). Malgré l'absence des « quelques femmes Algonquines que les Sokokinois gardent » (JR, 37 : 118), le conseil se tient le lendemain. Le discours de l'ambassadeur abénaquis vise premièrement à renouer la paix mise à rude épreuve à la suite des événements survenus l'année précédente ; deuxièmement à faire connaître les voies de circulation que tous peuvent emprunter pour se fréquenter :

Voila le chemin, qu'il faut tenir, pour venir visiter vos amis. [...] Voila, disoit-il, les lacs, voila les rivières, voila les montagnes, & les vallées, qu'il faut passer; voila les portages, & les cheutes d'eau. Remarquez tout; afin, que dans les visites, que nous nous rendrons les uns aux autres, personne ne s'égare. Les Chemins seront maintenant faciles : on ne craindra plus les embuscades. Tous ceux qu'on rencontrera, seront autant d'amis... (JR, 40 : 202-204)

Les Amérindiens de Sillery sont invités à aller « de compagnie à la chasse de l'Elan, & du Castor », probablement sur le territoire des uns et des autres (JR, 40 : 204). L'orateur souhaite aussi « que nous assistions aux conseils les uns des autres » (JR, 40 : 204). Puis, il ajoute qu'il faut « doresnavant, que nous n'ayons plus qu'un souffle, & qu'une seule respiration, puis que nous n'ayons plus qu'une mesme ame » (JR, 40 : 206). L'ambassadeur conclut en rappelant que « Vos Peres, ont autrefois contracté alliance, avec nos Ancestres : cela s'estoit mis en oubly : un mauvais rencontre, a fait du mal à nos gens, & du bien à toutes nos Nations : car nous ne nous connoissions plus : nous estions égarez, & nous voila réunis » (JR, 40 : 206). Negabamat, prenant la parole au nom de tous les autres, fait « voir à toute l'assemblée, & notamment aux Hurons, qui s'estoient monstrez fort contraires aux pensées de la paix, prenans ces prisonniers pour de vrais ennemis, [...] combien il estoit à propos, de renouer l'ancienne amitié, qu'ils avoient eue avec ces peuples » (JR, 40 : 208)⁵. En fin politicien, il voyait l'avantage de s'unir devant la menace iroquoise.

Cette rencontre, du mois de mai 1653, a donc été l'occasion de renouveler une ancienne alliance, mais laquelle? Un pacte

DE LA PAIX FAITE AVEC UNE NATION QUI HABITE DU COSTÉ DU SUD À L'ÉGARD DE QUÉBEC

[...]. Neuf Algonquins, de la Residence de saint Joseph à Sillery, estans allez, au mois de Novembre, à la chasse du Castor, s'écartèrent de quatre journées, des rives du grand fleuve, du côté du Sud-est, c'est à dire, entre l'Orient & le Midy. Comme ils marchaient, à la pointe du jour, dans ces grandes forests : cherchans quelques lacs, ou quelques rivieres, où les Castors bastirent leurs maisons : ils rencontrèrent les pistes de quelques hommes. Ils crurent aussi-tost, que c'estoient des Iroquois. [...] Enfin ils trouverent, devant que le Soleil parut, cinq hommes endormis, dans une cabane passagere, qu'ils avaient dressée, à la façon des chasseurs. Ils se jetterent aussi-tost sur leur proye. L'un d'iceux voulât user de resistance, fut arrêté par uncoup de fusil, qu'un Algonquin luy tira dans la cuisse. En un mot, ils se virent dans les liens des hommes, quasi devant que d'estre delivrez des liens du sommeil.

Aussi-tost que nos gens eurent fait cette prise, ils perdent la pensée des Castors, ramenans ces captifs à Sillery. Or comme il y avoit en cette Residence, un ramas de diverses Nations, dont une partie n'estoient pas encor Chrestiens : ils receurent ces captifs d'une estrange façon. On les charge de coups de bastons, on leur arrache les ongles, on leur coupe quelques doigts, on leur applique des tisons de feu : bref on les traite en Sauvages, & comme des ennemis des Sauvages. Noel Tekouerimat, bon Chrestien, & Capitaine de cette Residence, ayant ouy parler ces prisonniers, dit tout haut, qu'ils n'estoient pas Iroquois, & qu'il doutoit fort, qu'ils fussent de leurs Alliez. Ils sont, disoit-il, Abnaquiois ou voisins, & amis des Abnaquiois. Il adjoustoit, qu'estant vers les costes de la Nouvelle Angleterre, au dernier voyage qu'il avoit fait, au pais des Abnaquiois, il croyoit avoir quelqu'un de ces visages. Cela arresta le coup de leur mort : mais il n'appaisa pas la fureur de ceux, qui estans enragez contre les Iroquois, souhaitoient d'assouvir leur vengeance sur ces pauvres miserables. Et pour les faire mourir avec quelque Justice, ils dirent, qu'il se falloit assembler pour deliberer de leur vie, ou de leur mort.

Noel, qui vit bien que la passion, & non la raison, assembloit ce conseil, ne s'y voulut pas trouver. Les factieux ne laissent pas de passer outre ; ils condamnent au feu ces pauvres victimes. Nostre Capitaine Chrestien voyant ce desordre, fait des presens pour rachepter leur vie. On fait derechef une assemblée : on donne la vie à quatre, & on veut brusler le cinquième. Mais Noel, voyant que ces assemblées n'estoient pas de toutes les Nations interessées dedans la guerre ; s'écrie, qu'il faut tenir un conseil universel, de tous les principaux qui se trouvoient pour lors au pays, & qu'il ne falloit pas proceder à la legere, dans des affaires si importants : où il s'agissoit de la vie des

hommes, & peut-estre d'une nouvelle guerre. Cét avis fut suivy. On s'assemble, les Capitaines harangent à leur tour. L'ami commun, & le plus universel, fut, qu'ils estoient tous coupables, ou tous innocens, & par consequent qu'ils devoient tous mourir, ou qu'il leur falloit donner la vie à tous. Là dessus, comme la paix n'estoit pas encor faite avec les Iroquois, Noel Tekouerimat parle fortement, disant que nous avons assez d'ennemis sur les bras, qu'il ne falloit pas en multiplier le nombre ; que ces pauvres gens ne venoient point en guerre : que c'estoient des Chasseurs, & qu'il les falloit renvoyer en leur pays.

Les principaux du Conseil, suivans cette pensée, conclurent qu'il n'en falloit faire mourir aucun ; & qu'il estoit à propos d'en renvoyer deux en leur pays : pour donner avis à leur Nation, de ce qui s'estoit passé. On les fit venir sur l'heure mesme dans l'assemblée : où ils parurent liez, & tous nuds, excepté leur brayer. Ils s'assirent à platte terre, pour entendre leur sentence, qui les réjouyt fort. [...] qu'ils estoient libres. [...]

Après quelque temps de réjouissance : on en renvoya deux en leur pays, & on retint les trois autres en ostages. Leur commission contenoit trois articles, distinguez par trois petits bastons, qu'on leur mit en main. Le premier port, qu'on les renvoyoit pour exposer aux principaux de leur Nation, comme ils avoient esté pris, & delivrez. Le second, qu'ils retournassent, au commencement de l'Esté suivant. Le troisième, qu'ils retirassent des mains d'une Nation, qui leur est amie, & voisine, nommée Sokoueki ; quelques-uns de leurs parens captifs depuis deux ans ; & qu'il les amenassent à Sillery, s'ils avoient desir de contracter alliance, avec les peuples qui s'y retirent ordinairement : & que la veuë de ces captifs, adouciroit les yeux de ceux qui ne les avoient pas regardez de bonne grace, & qu'ils seroient le noeud de l'ancienne amitié, qu'ils avoient eue autrefois par ensemble. Ces bonnes gens se voyans declarez innocens ne demanderent point de reparation des torts, qu'on leur avoit faits. [...]

Ils partirent au commencement de Decembre, de l'an 1652, & ils parurent sur le grand fleuve, à la fin du mois de May, de l'an passé 1653. Si tost qu'ils apperceurent la demeure des François, & des Sauvages de Sillery, ils firent resonner leurs tambours, en signe de paix, & de réjouissance. Ils amenoient deux vieillards, des plus considerables de leur pays, chargez de presens, qui estoient comme les ordres, & les commissions, qui leur avoient esté données. Les Algonquins accourans sur les rives du grâd fleuve, & ne voyans point les captifs, qu'ils avoient demandez, furent d'abord mécontents : mais ces Ambassadeurs sçachans bien, qu'ils manquoient au point le plus important, rendirent de si fortes raisons de leur procedé :

d'amitié antérieur si l'on considère que la « resolution du conseil tenu [en 1653], fut que cette nation estoit ami & alliée de longue main aux Montagnetz » (JJ 1973 : 180). Celle de 1640 où les Abénaquis s'unissaient aux différentes nations représentées à Trois-Rivières principalement Algonquins et Montagnais ? La même que rappellera la tradition orale des Abénaquis et des Algonquins aux XIX^e et XX^e siècles ? Cette chasse en commun concernait-elle des activités sur la rive nord et/ou la rive sud ?

Étant donné les silences de la documentation, nous ne pouvons avancer aucune réponse précise à ce sujet.

Nous savons toutefois que cette alliance coïncide avec un changement d'attitude de la part des autorités coloniales françaises qui souhaitent dorénavant raffermir plus que jamais les liens avec les Abénaquis et ce, afin de combattre un ennemi commun, les Iroquois. Cette volonté s'exprime entre autres par les démarches entreprises auprès de groupes abénaquis et d'autres

DE LA PAIX FAITE AVEC UNE NATION... (SUITE)

qu'ils calmerent les esprits des mécontents. Peut-estre que ces captifs estoient morts. Les memoires, & les lettres que j'ay receuës, n'en disent rien.

Les esprits estant appaisez. Ces nouveaux hostes furent appelez au conseil, le lendemain de leur arrivée. L'assemblée se tint en une sale de nostre petite maison, où nous recevons, & instruons les sauvages. On commença par l'exhibition des presens, qu'on estendit sur une corde, qui traversoit toute la sale. Ce n'estoit que des coliers de porcelaine fort larges, des bracelets, des pendans d'oreilles : & des calumets, ou petunoirs. Chacun ayant pris sa place : le plus ancien de ces Ambassadeurs, prit la parole, disant à toute l'assistance, qu'il venoit de déplier l'affection, & l'amitié de ceux de sa nation, figurée sur ces coliers ; que leur coeur estoit tout ouvert, qu'il n'y avoit aucun ply, qu'on voyoit dans ses paroles, le fond de leurs ames. Et là-dessus, tirant un autre grand collier, il l'estendit au milieu de la place, disant. Voila le chemin, qu'il faut tenir, pour venir visiter vos amis. Ce colier estoit composé de porcelaine blanche, & violette, en sorte qu'il y avoit figures, que ce bon homme expliquoit à sa mode. Voila, disoit-il, les lacs, voila les rivieres, voila les montagnes, & les vallées, qu'il faut passer; voila les portages, & les cheutes d'eau. Remarquez tout ; afin, que dans les visites, que nous nous rendrons les uns aux autres, personne ne s'égare. Les chemins seront maintenant faciles : on ne craindra plus les embuscades. Tous ceux qu'on rencontrera, seront autant d'amis.

Cela fait, il se leve, & s'approchant des presens estendus, comme j'ay deja dit, il en donna l'explication, comem on feroit d'un enigme, touchant les personnages du tableau, les uns apres les autres. Voila, faisoit-il, monstrant le premier present, le livre, ou le papier, où sont peints les ordres, & les commissions que j'ay à vous communiquer. Quiconque méprisera, ce que porte cette peinture, ou cét écrit, merite qu'on luy casse la teste.

Touchant le second present, qui faisoit une grande ceinture de porcelaine. Allons mes freres, levez-vous, & ceignez-vous de cette ceinture, & allons de compagnie à la chasse de l'Elan, & du Castor.

Le troisieme, estoit composé de quelques bastons de porcelaine, qu'ils portent à leurs oreilles, si prodigieusement percées, qu'on y passe aisément un gros baston de cire d'Espagne. Voila, s'écria-t-il, pour percer vos oreilles : afin que nous puissions nous parler les uns les autres, comme font les amis, & que nous assistions aux conseils les uns des autres.

Le quatrième, composé de six grands coliers, pour les six Nations, avec lesquelles ces Ambassadeurs renouvelloient leurs alliances, representoit les robes, dont elles se devoient revestir.

Comme nous n'avons plus qu'un coeur, il ne faut plus qu'une façon d'habits, ou de robes : afin que tous ceux qui nous verront, croyent que nous sommes tous freres, vestus de mesme parure ; & que celui qui en offensera l'un, offensera l'autre.

Cela fait : ce bon homme s'assit au milieu de la place. Il prend deux grands petunoirs, faits d'une pierre verte, belle, & fort polie, longs d'une coudée, c'estoit le cinquième present. Il en remplit un de tabac, il y met le feu, & en succe, ou en tire la fumée fort gravement. Toute l'assemblée le regardoit, ne sachant pas ce qu'il vouloit dire. Enfin apres avoir bien pétuné à son aise. Mes freres, dit-il, ces deux pipes, ou ces deux petunoirs, sont à vous. Il faut doresnavant, que nous n'ayons plus qu'un souffle, & qu'une seule respiration, puis que nous n'avons plus qu'une mesme ame.

Et venant au sixième present, qui consistoit en des liens de porcelaine, enfillez en brasses, & en quelques coliers. Ah ! mes freres, s'écria-t-il, que les liens de ces pauvres prisonniers, nous ont mis en grand danger de tous costez ! mais enfin les voila bas ; le danger est passé. Vos Peres, ont autrefois contracté alliance, avec nos Ancestres : cela s'estoit mis en oubly : un mauvais rencontre, a fait du mal à nos gens, & du bien à toutes nos Nations : car nous ne nous connoissions plus: nous estions égarez, & nous voila réunis. Ouy, mais nos pauvres gens, ont les doigts coupez ? on les a bastonnez ? on les a tourmentez ? ce n'est pas vous, mes freres, qui avez fait ce coup. Ce sont ces meschans Iroquois, qui vous ont tant fait de mal. Vostre veuë blessée par ces malheureux, nous a pris pour des ennemis : vous nous avez frapez, croyans frapper des Iroquois. C'est une méprise: nous n'en disons mot.

Son discours finit. Noel Tekouerimat, Capitaine de Sillery, prit la parole, au nom de tous les autres Capitaines. Il remercia fort humainement ces Ambassadeurs, les louant de ce qu'ils avoient de l'amour pour la paix, & pour la bonne intelligence, avec les Alliez de leurs Ancestres. Et poursuivant son discours, il fit voir à toute l'assemblée, & notamment aux Hurons, qui s'estoient monstrez fort contraires aux pensées de la paix, prenants ces prisonniers pour de vrais ennemis, combien il estoit important, de ne se point precipiter, en des affaires de telle consequence : combien il estoit à propos, de renouer l'ancienne amitié, qu'ils avoient euë avec ces peuples.

Pour conclusion : les Ambassadeurs, voyans qu'ils avoient esté écoutez favorablement, qu'on avoit agréé leurs presens, & relasché leurs prisonniers, se mirent à danser, & à entonner une chanson...

(François Le Mercier, 29 octobre 1653, JR, 40 : 194-208)

nations de la Nouvelle-Angleterre par le jésuite Gabriel Druillettes et le capitaine des chrétiens de Sillery, Noël Nebagamat, afin d'unir les efforts de tous ces peuples pour vaincre les Iroquois (JR, 36 : 226 ; Sévigny 1976 : 98). Les liens que maintiennent alors les Abénaquis, notamment les Sokokis⁶ et les Pennacooks, avec plusieurs nations amérindiennes de la Nouvelle-Angleterre, dont les Pocumtucks et les Mahingans, étaient effectivement jugés favorables à la conclusion d'une grande alliance militaire (JR, 38 : 32).

Au milieu du XVII^e siècle, le pays des Abénaquis entre dans une grande période de bouleversement. Les hostilités de la part des Iroquois se manifestent d'une façon encore inégalée, et les conflits avec les colons de la Nouvelle-Angleterre poussent de nombreux Abénaquis hors de leurs territoires. Pour plusieurs, la colonie française devient un lieu de refuge. À partir de 1675, des familles abénaquises s'établissent en permanence sur la rive nord du fleuve dans la mission de Sillery. Au dire du

missionnaire de l'endroit, Thierry Beschefer, ces migrants qui viennent renflouer la mission délaissée par la plupart des Montagnais et des Algonquins, sont « receut avec joye a Sillery ou Ils furent adoptés par les Algonquins qui y estoient encor en petit nombre » (JR, 62 : 259 ; Saint-Vallier 1856 : 69). Le père Jacques Vaultier signale l'arrivée de cent cinquante Abénaquis au printemps 1676 (JR, 60 : 234). D'autres suivent, d'abord par petits groupes réunissant souvent des individus apparentés, puis des groupes plus importants décident de s'installer en Nouvelle-France. En 1682, Jacques Bigot rapporte qu'en un mois seulement « il est arrivé icy [Sillery] plus de cent personnes » (JR, 62 : 108 ; Stanley 1950 : 185-186).

Lexode des Abénaquis vers Sillery prend une telle ampleur qu'une nouvelle mission est aménagée sur la rivière Chaudière, près de Lévis (JR, 62 : 108 ; Stanley 1950 : 185-186). Une combinaison de facteurs, dont l'augmentation de la population, le manque d'espace lié, entre autres, à l'octroi d'emplacements à des colons français dans la seigneurie de Sillery ainsi que l'épuisement des sols, explique ce déménagement sur la rivière Chaudière à compter de 1683. Outre les missionnaires, qui entrevoyaient la possibilité d'évangéliser un grand nombre d'Abénaquis, les autorités coloniales encourageaient aussi l'établissement des Abénaquis dans cette mission située dans l'axe de l'important corridor de communication formé par les rivières Chaudière et Kennebec. Ce village d'Abénaquis renforcera la défense de la colonie face aux Iroquois et aux Anglais et fournira de bons guerriers. Dix ans après l'arrivée des premiers contingents d'importance à Sillery à la suite de la guerre du roi Philippe, la mission abénaquise compte sept cents habitants (ANQ, C11A 1686, 8 : 239). Désormais, les « Abinaquis ou Canibas qui [...] ont leur residence ordinaire sur la riviere de Quinibiqui », « se répandent pour la chasse jusques à Québec, où ils ont été attirés par les missionnaires » (C11A 1689, 10 : 322r).

DES « ABNAKIS MONTAGNISEZ »

Établissement d'Abénaquis à Sillery, puis au Sault de la Chaudière, coïncide avec les premières mentions dans les relations des jésuites et les registres officiels d'une présence abénaquise dans des endroits aussi éloignés que Métabetchouan, Chicoutimi et Tadoussac (JR, 60 : 244-246 ; 61 : 86 ; Larouche 1972 : 6, 8, 18, 20, 21, 22). Les territoires de chasse de la rive nord, que fréquentent les Algonquins et les Montagnais des environs de Trois-Rivières, de Québec et de Tadoussac, ainsi que les Hurons de Lorette, semblent dorénavant plus accessibles et ne font pas l'objet de contestation de la part des Français ni des Amérindiens. Les liens étroits que les Abénaquis maintiennent avec les Montagnais et les Algonquins depuis l'alliance de 1653 qui, rappelons-le, renouvelait une ancienne amitié et invitait ces peuples à s'unir dorénavant pour la chasse commune du castor et de l'original, peuvent expliquer leur présence dans ces régions (JR, 40 : 194-208).

De plus, cette occupation découle probablement d'unions contractées par certains Abénaquis avec des femmes montagnaises, d'où l'expression « abnakis montagnisez » employée par le père Crespien pour désigner deux individus qu'il rencontre dans les bois près de Métabetchouan en 1677 (JR, 60 : 250). En pratique, ces unions matrimoniales semblent ouvrir les chemins menant aux terres de chasse des uns et des autres⁷. Des individus appartenant à différentes nations partagent des lieux de campement et assistent en commun aux enseignements des missionnaires dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Par exemple, en 1678, le père Crespien quitte le lac Saint-Jean pour

se rendre à « Chécoutimi, où il était attendu par un grand nombre de Sauvages, Mistassins, Etchemins, Abénaquis, Papinachois, Outabitebs, Algonquins, Montagnais » (JR, 61 : 86). La présence d'individus de diverses nations, tels les Abénaquis et les Etchemins, s'explique en grande partie par une forte dépopulation survenue dans cette région à la suite des épidémies et des guerres iroquoises. Cette baisse démographique favorise l'immigration de ces groupes au Saguenay Lac Saint-Jean et leur intégration. Nous croyons que les activités de chasse s'y faisaient également en commun.

Toutefois l'hospitalité, dont semblent jouir les Abénaquis sur la rive nord dans la seconde moitié du XVII^e siècle, sera remise en question dès le début du XVIII^e siècle. La présence d'Abénaquis à l'intérieur des limites du Domaine du Roi fera l'objet de plaintes formulées à la fois par le sous-fermier François Hazeur, y détenant le monopole du commerce des fourrures, et les Montagnais du lac Saint-Jean (C11A 1705, 25 : 75). Ce vaste territoire, interdit à la colonisation et consacré au commerce des fourrures, comprenait le bassin du Saguenay-Lac-Saint-Jean et s'étendait jusqu'à Sept-Îles (voir la carte). Les postes du Domaine étaient loués à des particuliers qui les exploitaient, puis remettaient au roi une importante partie des bénéfices.

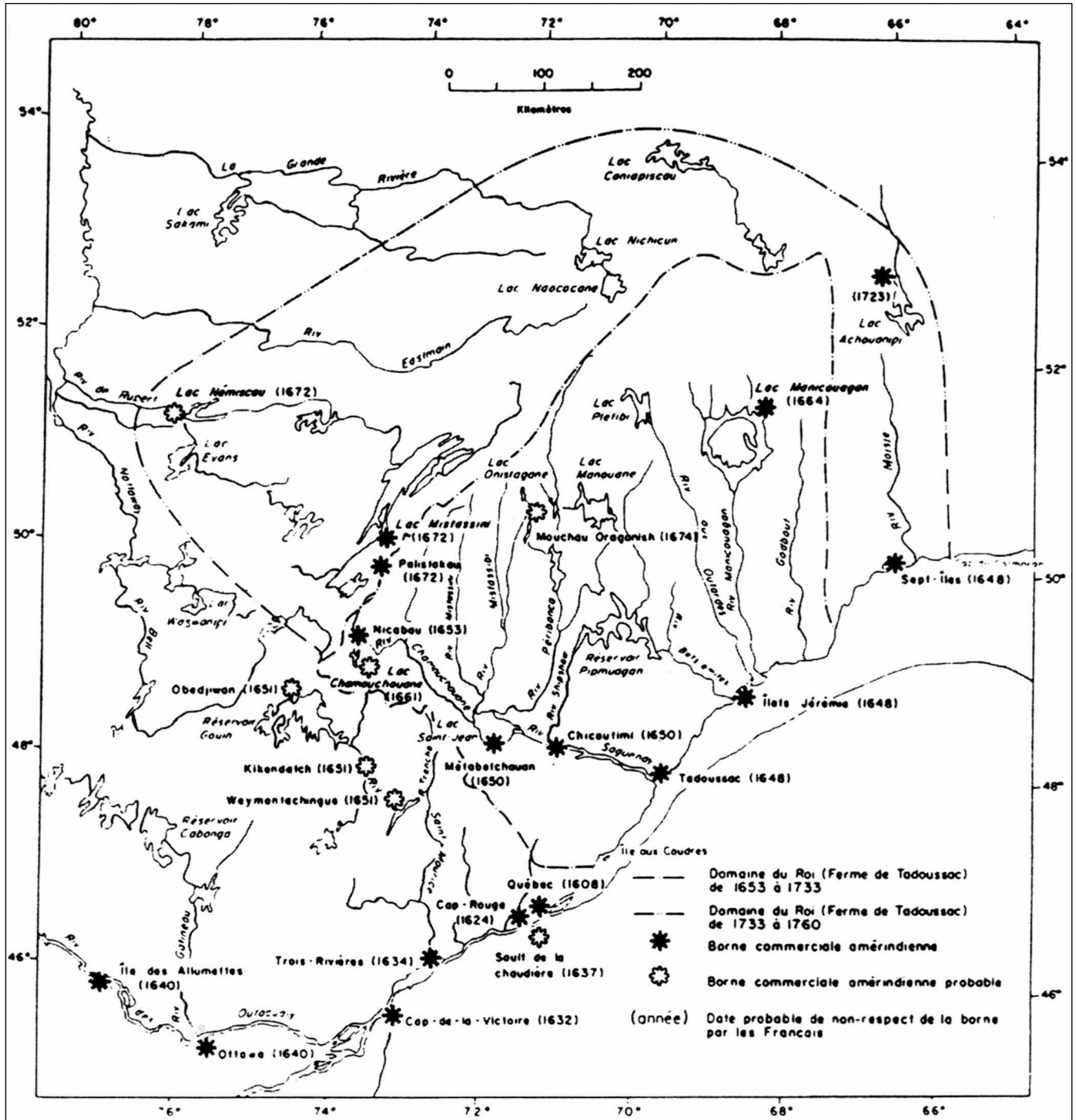
Pour les détenteurs du monopole de la traite dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean se posait le problème du « petit commerce » opéré par des marchands de Trois-Rivières et de Québec qui engageaient des Amérindiens domiciliés, des Hurons de Lorette, des Abénaquis de Saint-François et de Bécancour ainsi que des Algonquins de Trois-Rivières, à pénétrer les limites du Domaine, chasser les ressources du milieu et, le plus souvent, traiter avec les Montagnais qui y habitaient. Des Micmacs et des Malécites avaient également l'habitude de fréquenter le Saguenay pour leur chasse depuis au moins le dernier quart du XVII^e siècle, et ce, probablement à cause de la diminution du gibier sur leur propre territoire (Bailey 1969 : 55).

LE DOMAINE DU ROI ET DES ABÉNAQUIS ?

Pendant l'hiver 1705, soixante-dix Abénaquis et des Hurons se rendent aux environs du lac Saint-Jean sur des terres de chasse « dépendant des Limites » du poste de Tadoussac (C11A 1705, 25 : 75). François Hazeur, conseiller au Conseil supérieur de Québec et détenteur de la ferme de Tadoussac, ainsi que les Montagnais du lac Saint-Jean accusent les Abénaquis d'avoir « tué tous les orignaux et castors de ces terres et que rien n'a resté » (C11A 1705, 25 : 86)⁸. Ces derniers auraient aussi pillé les Montagnais qui exerçaient leurs activités de subsistance et de traite :

... que tous les sauvages de ces postes [ceux de Chicoutimi et lac Saint-Jean] estoient entrés dans les terres a dessein d'y faire bonne chasse ce qui auroit veritablement esté sans la rencontre des abennacquis qui leurs ont enlevé toutes leurs pelletteries Jusqu'aux traînes sauvages pour mener leur pillage, quils ont même pris les robes de castor de la sousferme que lon avoit prestées aux sauvages pour les couvrir pendant l'hiver, et se sont moqués de tous ce que nos dits sauvages ont pû dire pour leurs deffenses.

Et comme de véritables ennemis ces soixante dix abennacquis se sont repandus dans toutes les cabannes la hache a la main et le couteau attaché au poignet disant que les terres du lac Saint Jean estoient a eux leurs ayant esté données par les anciens et qu'a présent ils vouloient y chasser; Le chef de ces sauvages abennacquis qui s'est fait le plus valloir au pillage sapelle Stakamachi8énon que tous les françois connoissent sous le



Le territoire du domaine du Roi, XVII^e et XVIII^e siècles (Source : Parent 1985)

Le territoire sur lequel le Roi se réserve l'exclusivité du commerce des fourrures englobe « les terres depuis l'Isle-aux-Coudres à la côte du fleuve et à sept lieux au dessous de Québec, l'étendue le long de cette côte jusqu'à deux lieux au dessous des Sept-Iles avec les profondeurs qui y sont désignées. Dans cette étendue sont compris les postes de Tadoussac et Bondésir, celui de Chicoutimi, Lac Saint-Jean, Chobmouchouane, Nekoubau, les Mistassins, et les Ilets à Jérémie, les septes Isles, la rivière Moisie et le lac des Naskapis » (C11A 1736, 66 : 189)

nom de Tek8erimat, qu'ils ont tué tous les orignaux et castors de ces terres et que rien n'a resté n'y ayant pas un coin de terre qui nait été battû, que voilla les Sauvages du lac saint Jean dans la dernière pauvreté, n'ayant pû chasser puisque les abennacquis enlevoient toute la pelleterie a mesure qu'ils la faisoient ;

Les dettes deûes a la sousferme qui sont considerables tant pour les prets de l'automne que pour les vivres de l'hiver seront perduës ou en danger de n'estre de long tems payées ; Ces abennacquis sont ventûes Jusqu'à une demye journée du lac S^t. Jean et ont tout Ravagé ; Ils ont aussy passé a Nék8bau qui est un

autre poste ou ils ont faits de pareilles violences ce qui me fait conclure qu'il n'y a Rien a Esperer cette année du lac St. Jean, Né8bau, et autres postes...

(C11A 1705, 25 : 85v-86)

Selon les témoignages, cette entreprise aurait été encouragée par des marchands de Trois-Rivières qui, par l'intermédiaire d'Abénaquis « des missions de S^t François Xavier, de Beccancourt et autres des Environs des trois Rivières » (C11A 1705, 25 : 77 ; 1706, 25 : 39), soutiraient illégalement des ressources du Domaine sans droits payés et en contravention au monopole de traite du sous-fermier (C11A 1705, 25 : 86v). Effectivement, une partie de l'économie de la ville de Trois-Rivières repose sur un « petit commerce qu'elle fait avec deux missions de sauvages Abénakis, qui sont établis aux environs et avec quelq'autres sauvages qui descendent du nord par cette rivière [la Saint-Maurice] qui en est proche » (Raudot 1904 : 35 ; Grabowski 1998 : 115-116).

Quelques mois plus tard, François Hazeur renouvelle sa requête auprès du gouverneur Vaudreuil afin d'éviter de plus grandes pertes et le risque d'un conflit entre les nations alliées puisque les Montagnais ont « déclaré publiquement a Chegoutimy dans un festin » qu'ils sont résolus à se venger des Abénaquis qui ont ruiné leur chasse (C11A 1705, 25 : 75v ; Morantz 1991 : 218). Selon Hazeur, si ce n'avait été de l'intrusion des Abénaquis, les autochtones du lac Saint-Jean auraient fourni, à eux seuls, « plus de cent peaux vertes et proche de deux mil martres » en 1705 ; les pertes du poste du lac Saint-Jean pour cette année s'élèveraient à « plus de six mil livres en peaux, castors, et pelletteries » (C11A 1705, 25 : 85). Les Montagnais ont également menacé Hazeur d'« aller traiter avec les anglois à la Baye du Nord [Baie d'Hudson], et chez les François dans les trois Rivières ou ils sont attirés qu'ailleurs ou ils n'y apoint de ferme de payer, pour avoir meilleur marché » (C11A 1705, 25 : 75v, 82). Hazeur n'avait d'autre choix que de ménager les autochtones fréquentant les postes « en leur accordant les marchandises très souvent au prix qu'ils lui demandent faute dequoy ils seroient réduits a n'en rien faire » (C11A 1705, 25 : 82). De plus, les autochtones qui n'ont pas pu faire bonne chasse « parce que tous leur pais estoient plein de sauvages qui chassoient sur leurs terres » (C11A 1706, 25 : 33v), n'arrivent plus à « payer leurs dettes au préjudice du suppliant » (C11A 1705, 25 : 75). Ils ont dû se réfugier au poste du lac Saint-Jean parmi les Français et sont « tombez a leurs charges tant Pour la nourriture que Pour les hardes, et autres besoins qu'il a fallu leurs [sic] fournir depuis deux ans sans pouvoir en estre payé » (C11A 1706, 25 : 42). Pour ces raisons, Hazeur demande de :

faire telles deffences que vous Jugerez a propos aux abennacquis Et aux hurons de troubler les dits algonquins [Montagnais] en aucune maniere n'y d'aller chasser sur les limites de la traite de tadoussac vers le lacq saint Jean ny ailleurs, ordonnant au Reverend pere Superieur des Jesuittes d'en avertir les missionnaires qui les conduisent [...], tant a saint François, Beccancourt, lorette, Et Jusqu'aux trois Rivières [...], de cette maniere lon adoucira les algonquins, les nations se maintiendront en paix, Et le sous fermier qui est dans de grosses pertes ne sera plus Exposé aux Evenements facheux... (C11A 1705, 25 : 76)

Le sous-fermier reçut alors du gouverneur l'assurance que des démarches avaient déjà été entreprises auprès du supérieur des Jésuites, Vincent Bigot, afin qu'il écrive aux missionnaires

des Abénaquis et des Hurons pour leur « tenir la main », c'est-à-dire les empêcher de récidiver « en attendant que nous puissions faire faire raison aux algonquins [Montagnais] sur les torts qu'ils prétendent leur avoir été fait par les abennacquis l'hiver passé » (C11A 1706, 25 : 76).

Hazeur était d'avis que le contexte économique difficile – lié entre autres à la guerre de Succession d'Espagne provoquant l'augmentation des coûts des marchandises, à la concurrence exercée par les marchands anglais ou ceux de Trois-Rivières, enfin à l'exploitation excessive des ressources par les Abénaquis, les Hurons et d'autres nations dans les limites du Domaine du Roi –, justifiait la résiliation de son bail et l'obtention d'une indemnisation pour ses pertes monétaires. Afin d'obtenir une réponse favorable à sa requête et de prouver ses dires, il demande qu'on interroge « les trois sauvages du lac St. Jean pour dire vérité sur le pillage que Tek8erimat chef des Abénaquis de la mission de St. François et autres de sa nation ont fait l'hiver de 1705 à six Sauvages Algonquins [Montagnais] du lac St. Jean en les confrontant au dit Tek8erimat » (C11A 1706, 25 : 31). Les Hurons – « plusieurs hurons » s'étaient joints aux Abénaquis en 1705 (C11A 1705, 25 : 75) – ne sont pas interrogés. Pourtant, les Montagnais les accusent d'avoir fait « une chasse considérable il y a trois ans sur les dites Limites ». Ils ajoutent qu'ils « furent prêts a lever la hache contr'eux » et que la chasse des Hurons sur leur territoire leur ôta « le moyen de payer leurs dettes » (C11A 1706, 25 : 40).

LES DROITS DES UNS ET DES AUTRES...

À la demande du sous-fermier qui voulait « justifier le trouble qui luy a Esté fait » (C11A 1706, 25 : 34), « Guillaume chische chef du lac S.^t Jean, Joseph Marachiatik second chef, et François 8cacy tous trois montagnais de nation » se présentent à Québec, le 3 août 1706, pour « se plaindre du pillage que les abennacquis leurs ont fait dans l'Etendue des terres du lac S.^t Jean » (C11A 1706, 25 : 33v). Les Montagnais, qui désiraient assurer leur chasse, rembourser leurs dettes et préserver leur position commerciale, appuyant ainsi les propos de François Hazeur, déclarent devant les directeurs de la compagnie que les Abénaquis :

sont venus dans leurs Cabannes et dans celles de trois autres de leur nation pour les piller et que le dit Joseph marachiatik leurs donna pour se sauver du pillage qu'ils disoient venir faire Chez luy dix peaux d'original et que Thék8érimat pere chef des abennacquis de la mission de S.^t François Et son fils qui est Luy présent estoit a leur tête. [...] qu'ils les ont pillé Et Qu'ils leurs ont pris leurs traînes qui estoient pendues a des arbres pour enlever tout ce qu'ils avoient dans leurs Cabannes [...] qu'il y en avoit eû six de pillé [...] c'est Thék8érimat que les Conduisoit Et qui a parlé [...] Thék8érimat leur a dit que Les terres du lac S.^t Jean appartoient aux abennacquis Et qu'ils venoient chasser dessus [...] les abennacquis ont enlevé toutes les caches des peaux d'original qu'ils avoient tûez, Et qu'ils ont chassé sur leurs terres Jusqu'aux petit printemps [...] qu'ils ont souffert faute de trouver des animaux a Cause de la chasse que les dits Abennacquis avoient faitte Et que sans le secours des vivres François ils seroient morts de faim [...]qu'ils n'ont point trouvé de bestes pour faire leur Chasse et qu'ils n'ont pû payer leurs dettes... (C11A 1706, 25 : 33v-34v)

Les Montagnais du Domaine ne reconnaissent aucun droit d'occupation ou de fréquentation sur les terres du lac Saint-Jean aux Abénaquis. Le compte rendu du témoignage de Joseph Marachiatik, second chef du lac Saint-Jean, le confirme : « cest la Regle entre Eux que chacun chasse sur ses terres » et « qu'ils



Pendant l'hiver 1705, soixante-dix Abénaquis et des Hurons se rendaient aux environs du lac Saint-Jean sur des terres de chasse « dépendant des Limittes » du poste de Tadoussac (C11A 1705, 25 : 75). [Détail d'une huile de Cornelius Krieghoff, 1862, intitulée « Canadian Autumn, View on the Road to Lake St. John »]

nont point vu d'autres nations chasser sur leurs terres autres que les Papinachois qui sont de leurs mêmes terres » (C11A 1706, 25 : 35).

L'interrogatoire des chefs montagnais fut immédiatement suivi par celui de Louis, « abennaqui de nation », fils de Thék8érimat chef des Abénaquis de Saint-François :

A Dit qu'il estoit avec son pere mais qu'il n'a point esté sur les Terres du lac S.^t Jean mais bien sur celles des trois Rivieres qui appartiennent a son pere ; [...] qu'il est vray que chassant sur les terres des trois Rivieres il trouva des pistes de sauvages qui estoient en Chasse et qu'ayant besoin de vivres apres estre Retourné dans sa Cabanne, il proposa a son pere en suivant ces pistes d'aller chercher les cabannes ou ces pistes les pourroient conduire et qu'il trouva la Cabanne dudit Joseph marachicatik ou estant arrivé ils se plainirent de ce que les montagnais chassoient sur leurs terres, et qu'ils avoient si bien detruit tous les animaux qui estoient dessus qu'ils ne trouveroient pas des vivres Jusqu'a ce qu'ils Eussent fait des Canots pour s'en Retourner Et qu'ils leurs dirent qu'ils ne savoient a quoy il tenoit qu'ils ne les pillassent, suquoy le dit Joseph leur donna six peaux d'orignal en leur disant tenez voila pour faire des Canots Et qu'ayant couché dans la cabanne le lendemain on leur Indiqua des caches pour aller prendre des vivres qui estoient dedans et qu'on leur donna des traînes pour les conduire ; Interrogé si son pere na pas dit aux montagnais que les terres du lac Saint-Jean leurs appartenoient ; A dit que non. Interrogé si la Cabanne ou ils ont esté est bien esloignée des trois Rivieres ; A Repondû qu'il y a environ loing comme dicy [Québec] a batiscan qui fait vingt deux lieux ou environ, Interrogé sir les abennacquis de saint françois font leur Chasse ordinairement dans cet endroit la ; A Répondû qu'ils y vont quand ils veulent qu'on ne les a Jamais empeché, et qu'estant présentement un grand nombre ils sont obligez daller chercher leur vie ou ils peuvent Et que la ditte terre appartenoit a son grand pere qui la donnè a son pere et

que les dits montagnais ont Comme tué les abennacquis en tuant toutes les Bestes qui estoient en cest endroit la ; Interrogé Combien ils estoient quand ils ont esté chasser Sur la ditte terre ; A Dit qu'ils Estoiient environ Cent hommes ; Interrogé sils ont fait bonne chasse ; A Répondû quil ne sçait pas le nombre des bestes qu'ils ont tûé, mais qu'il sçait en général qu'ils ont fait une Bonne chasse ; [...] qu'ils lont apporté aux trois Rivieres Et a québec. (C11A 1706, 25 : 35v-36)

Ces témoignages soulèvent le problème de la délimitation des territoires de chasse occupés, d'une part par les Montagnais, d'autre part, par les Abénaquis de la région de Saint-François et de Bécancour au début du XVIII^e siècle. Les Montagnais habitent un vaste territoire qui englobe la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qui correspond à une partie du Domaine du Roi où ce dernier se réserve le « privilège du trafic exclusif avec les Sauvages résidants, depuis la Baie St-Paul jusqu'aux Sept-Iles, [...] et toute la profondeur jusqu'à la baie d'HUDSON » (RAPQ 1922-1923 : 76-77). Les chasseurs abénaquis auraient pénétré jusque « dans l'Etendue des terres du lac S.^t Jean » (C11A 1706, 25 : 33v), donc

en territoire montagnais, « contre toutes sortes de Regles même entre les Sauvages » (C11A 1706, 25 : 29). Ils se seraient rendus « jusqu'à une demye journée du lac S.^t Jean » et auraient été jusqu'à « Nék8bau », un autre poste du Domaine du Roi (C11A 1705, 25 : 86). De son côté, l'Abénaquis Louis affirme « qu'il n'a point esté sur les Terres du lac S.^t Jean mais bien sur celles des trois Rivieres qui appartiennent a son pere » et « qu'il y a environ loing comme dicy [Québec] a batiscan qui fait vingt deux lieux [110 kilomètres] ou environ » (C11A 1706, 25 : 36). Selon Jean-Amador Godefroy de Saint-Paul, lieutenant des gardes du port de Trois-Rivières et interprète des Algonquins et des Abénaquis, le lac Saint-Jean n'est « distant que de vingt lieues des trois Rivieres » (Godefroy, C11A 1706, 25 : 39). Cela reste difficile d'évaluer précisément où chassaient Tekouerimat et son père (les terres situées à environ 110 km). Toutefois, on peut les situer un peu plus bas que La Tuque, aux environs de la rivière aux Rats, dans le bassin de la rivière Saint-Maurice.

Enfin, si on en croit les propos du fils du chef abénaquis, des versions s'opposent en ce qui concerne l'identité de ceux qui ont effectué cette exploitation excessive des ressources. Louis et son père Tekouerimat « se plainirent de ce que les montagnais chassoient sur leurs terres, et qu'ils avoient si bien detruit tous les animaux qui estoient dessus qu'ils ne trouveroient pas des vivres Jusqu'a ce qu'ils Eussent fait des Canots pour s'en Retourner ». Selon eux, les Montagnais « ont Comme tué les abennacquis en tuant toutes les Bestes qui estoient en cest endroit la » (C11A 1706, 25 : 36). Lors des interrogatoires, les autorités coloniales cherchent à confirmer la règle en usage parmi les autochtones ; tous se réfèrent à une coutume ancienne concernant l'accessibilité aux terres de chasse et s'entendent sur le fait « qu'une nation sauvage ne peut aller chasser sur les terres

d'une autre nation sans en avoir la permission ou sans des présents considérables pour cela » (C11A 1706, 25 : 40, 47v-48).

Dans ce cas, pourquoi un des chefs du lac Saint-Jean, Joseph Marachicatik, accepte-t-il de donner six, ou dix, peaux d'original à Tekouerimat, ce dernier considérant qu'il aurait le droit de les piller pour avoir chasser sur des terres qui lui ont été léguées (C11A 1706, 25 : 33v; 25 : 35v-36)? Afin d'éviter un conflit? Les Montagnais reconnaissent-ils que Tekouerimat détient certains droits de chasse dans ce secteur, « dans cet endroit la », difficilement identifiable? Louis affirme que les Abénaquis « y vont quand ils veulent qu'on ne les a Jamais empêché » (C11A 1706, 25 : 36). Pierre Poulin, un habitant de Trois-Rivières, « avenu les présents que les sauvages ont fait audit teK'berimat parcequ'il estoit le plus fort dans ces endroits la » et « n'a pas entendu dire qu'ils avoient pillé les algonquins Et montagnais (C11A 1706, 25 : 46v). De son côté, Godefroy a « entendu dire audit Thek'berimat qu'il avoit fait payer le tribut aux sauvages qui avoient chassé dans l'étendue de trois Rivieres Et au lac St. Jean » (C11A 1706, 25 : 40). Ce « tribut » ou « la Contribution qu'ils Exigent des autres Sauvages n'est pas regardée parmi eux comme un vol ou un pillage mais comme un droit qui leur est deub » (C11A 1706, 25 : 41).

L'HÉRITAGE DE TEKOUERIMAT

Louis, fils de Tekouerimat, précise « que la ditte terre [et non pas celles du lac Saint-Jean] appartenait à son grand pere qui la donné a son pere ». Cette terre aurait été léguée par « defunt Thek'berimat chef des algonquins de tadoussac au Chef des abennacquis qui porte aujourd'hui son nom » (C11A 1706, 25 : 39v). Le grand-père dont il est question est Noël Negabamat Tekouerimat, cet Algonquin mêlé aux Montagnais, qui visitait régulièrement les Abénaquis et avec qui il avait des liens très étroits. Chef des chrétiens de Sillery, Noël Negabamat Tekouerimat est le principal instigateur de la paix de 1640 et de 1653 entre les autochtones de Sillery et de Trois-Rivières et les Abénaquis (JR, 25 : 116-120; 40 : 194-208). Lors d'une de ses nombreuses négociations et ambassades, celle où il traite avec le chef George Etouet, Noël Negabamat Tekouerimat aurait obtenu « pour sa part du marché, le droit de chasse dans la région la plus riche en gibier des environs de Tadoussac » (Monet 1966 : 527) :

... comme ils en trouvoient peu [du gibier], ils furent contraints de se separer en deux bandes, Georges Etouet Capitaine de Tadoussac, donna le quartier plus abondant en chasse à Noel Negabamat, par une charité vraiment Chrétienne, &, par une coutume qui n'a rien de barbare au milieu de la Barbarie, c'est que les Capitaines d'un pais, donnent toujours l'avantage aux Capitaines des autres nations, qui viennent chasser en leur district... (JR, 32 : 268-270)

Cet événement, où Negabamat obtient l'usufruit d'une partie des terres de chasse du capitaine montagnais de Tadoussac, aurait eu lieu lors de l'hivernement de 1647-1648, rendu très pénible à cause de la rareté du gibier. Noël Negabamat, accompagné de son ami montagnais Georges Etouet, du jésuite Gabriel Druillettes et d'autochtones de Sillery et de Tadoussac, s'était rendu jusqu'en aval de Matane pour chasser puis était repassé par Tadoussac avant de rentrer à Sillery (JR, 32 : 258-270; Savard 1996 : 104-106; Campeau 1967, 2 : 822).

Décédé en 1666, Tekouerimat est ressuscité trois ans plus tard lors d'une cérémonie tenue à Sillery, selon la coutume. Negaskaouïat, un de ses fils qualifié de Montagnais et de chef de

guerre de Tadoussac, lui succède (Savard 1996 : 113; JR, 53 : 10, 60-67)⁹. Il prend son nom lors d'une assemblée où sont présents « les François, les Algonquins, les Montagnais, les Gaspésiens, les Abnaquois, les Etchemins, les Poissons blancs, les Nipissiriniens & les Hurons » (JR, 52 : 224-226). Très peu de temps après sa nomination, soit en 1669 ou 1670, Negaskaouïat décède à la mission de Tadoussac (JR, 53 : 10, 60-67). Charles Oueskinaganitch, fils de Noël Negabamat et de Marie Khiouigamoukou, devient le nouveau Tekouerimat (Campeau 1967, 4 : 300). Comme ses prédécesseurs, il s'installe à Sillery mais il quitte la mission vers 1672 pour retourner au poste de Chicoutimi, devenu le chef-lieu des Montagnais, où il meurt en 1675 (Campeau 1986 : 128; Savard 1996 : 108). De l'union de Charles avec Élisabeth Matchikoueuich naît Louis, près du Saguenay, en 1674; c'est probablement le même Louis, petit-fils de Negabamat qui revendique en 1706 le droit de chasser sur la rive nord du fleuve¹⁰.

La tentative de suivre dans les archives la lignée des chefs nommés Tekouerimat, et leurs terres de chasse, est limitée par de nombreuses embûches. Toutefois, cet exercice indique que des unions matrimoniales entre Montagnais, Algonquins et Abénaquis, des relations de parenté et/ou d'amitié et des ententes entre individus (comme celle entre Negabamat et Etouet) compliquent la compréhension concernant la délimitation et l'accès aux terres de chasse. S'ajoute le fait que les ressortissants des diverses nations alliées présentes à Sillery et à Trois-Rivières se mêlent, chassent ensemble, sont représentées par un chef commun lors d'ententes ou de négociations de paix et tendent à ne former qu'un même corps.

Pour leur part, les « soixante dix abennacquis », selon Hazeur (C11A 1705, 25 : 86) ou « environ Cent hommes » selon Louis (C11A 1706, 25 : 36), ne pouvant invoquer le fait d'être tous des héritiers de Tekouerimat, auraient mentionné aux Montagnais que « les terres du lac saint Jean estoient a Eux leur ayant Esté données par les anciens et qu'à présent ils vouloient y chasser » (C11A 1705, 25 : 84v, 86; 1706, 25 : 34). Ces droits invoqués par les Abénaquis proviennent-ils d'une entente conclue avec les Montagnais, les Algonquins ou les chrétiens de Sillery? Serait-ce celle de 1653, où il était question de chasse en commun, ou une entente antérieure? Pour sa part, Tekouerimat – de l'avis de son fils Louis – n'aurait pas fait valoir de tels droits devant les Montagnais, puisqu'il considèrerait détenir des droits légués par son père sur ces terres.

Enfin, la Grande Paix de 1701 pourrait-elle expliquer la présence d'autant d'Abénaquis sur la rive nord du fleuve au début du XVIII^e siècle? Les Abénaquis connaissent la teneur de ce traité puisqu'ils étaient présents lors des discussions en 1700 et au moment de sa ratification en 1701. Toutefois, à notre connaissance, ils n'invoqueront jamais la Grande Paix qui, outre le fait de mettre fin aux conflits entre les Iroquois, les Français et les nations alliées, prévoyait la mise en commun des terres de chasse (C11A 1700, 18 : 85r, 87v; 1701, 19 : 43). Cette entente de 1701, qui concernait « tant nos alliez d'en haut, Ceux habituez parmy nous, que les Iroquois », prévoyait que tous devaient dorénavant s'« accomoder ensemble pour la chasse de maniere quil n'arrive aucune Brouillerie les uns avec les autres » (C11A 1701, 19 : 41-41v; 117v). Les Abénaquis ne semblent pas directement concernés par cette entente, outre la cessation des hostilités.

Des discussions antérieures à la Grande Paix avaient eu lieu afin de régler l'accès aux terres de chasse après l'établissement de Hurons et d'Abénaquis dans la vallée du Saint-Laurent. Une

entente avait été conclue entre les Algonquins de Trois-Rivières et les Hurons de Lorette au sujet du territoire situé à l'est de la rivière Maskinongé, probablement dans la seconde partie du XVII^e siècle (Delâge et Sawaya 2001a : 48, 50; Tanguay 2000; RG10, 26 octobre 1829, 6750 : 420-10B). Les Abénaquis, qui fréquentent Sillery plus assidûment depuis 1675, puis la mission de la rivière Chaudière et la région de Trois-Rivières, ont dû également s'entendre avant 1701. En ce qui concerne les terres de la rive nord et celles des Montagnais – les habitués du Domaine –, elles détenaient un statut particulier puisqu'elles correspondaient en grande partie au Domaine du Roi.

ET LES NÉCESSITÉS DE LA SUBSISTANCE DANS TOUT CELA ?

Au début du XVIII^e siècle, des Abénaquis de la mission de la Chaudière ainsi que d'autres en provenance de la Nouvelle-Angleterre qui affluent en plus grand nombre, rejoignent leurs compatriotes déjà installés dans le secteur des rivières Saint-François et Bécancour. Dans le contexte de la guerre de Succession d'Espagne, les autorités françaises tentent d'attirer les Abénaquis « qui fortifient beaucoup la colonie » (C11A 1705, 22 : 169v-170). Ils vont jusqu'à « souhaiter que les abenakis qui ne sont pas venus s'établir ici fussent inquiètes de langlois afin que ce qu'il en reste vint encore s'établir parmi nous » (C11A 1705, 22 : 182v).

Les témoignages présentés lors de l'enquête de 1706 confirment que les chasseurs abénaquis traversent la rive nord en grand nombre pour « chasser aux environs de trois Rivières et vers le lac St. Jean » que depuis récemment (C11A 1706, 25 : 39v). Auparavant, « ils habitoient la terre du sud », vers « l'accadie et vers le Lac Champlain et que c'est dans ces endroits la qu'ils faisoient leurs chasses » (C11A 1706, 25 : 39v, 47). Les nouveaux arrivants, dont le nombre atteint environ mille individus (Stanley, 1950 : 189; Day 1978 : 151), font rapidement face à des problèmes de subsistance auxquels ne peut remédier la production insuffisante des terres défrichées pour eux ni le gibier aux environs des deux missions (C11A 1705, 22 : 169v-170).

La chasse, d'environ trois cent cinquante originaux, qu'ils ont réalisée sur la rive nord est devenue impossible sur la rive sud à cette époque (C11A 1706, 25 : 46v). Si auparavant il y avait « quantité d'Animaux, et surtout des Élans, Caribous, et Castors » dans la région de Trois-Rivières, ce n'est plus le cas au début du XVIII^e siècle (Boucher 1964 : 21; Charlevoix 1994, 1 : 313). Si les Abénaquis « n'avoient esté qu'à quinze lieues faire leur Chasse, ils n'auroient pas fait si bonne chasse qu'ils ont faits Et n'auroient pas même tué dix castors », à « peine pourroit on trouver un original a quinze lieues des trois Rivières » (C11A, 1706, 25 : 47). Puisqu'il « faut aller a plus de quarante lieues » de Trois-Rivières, les chasseurs abénaquis « estant presentement un grand nombre » et « obligez daller chercher leur vie ou ils peuvent » (C11A 1706, 25 : 35v-36) étaient donc contraints de « poussé leur chasse jusqu'au lac St. Jean et même au dela » (C11A 1706, 25 : 39- 40). En 1705, l'arrivée de soixante-dix à cent Abénaquis, dans soixante canots, bouleverse l'équilibre sur la rive nord et ils « causent une tres grande perte » au détenteur de la traite de Tadoussac (C11A 1705, 25 : 85). Les Abénaquis, réfugiés en grand nombre à Saint-François, à Bécancour et dans les environs de Québec à cause de la guerre, dérangent. À cette époque, les deux villages abénaquis comptent deux cent cinquante guerriers (Raudot 1904 : 211).

UNE PRÉSENCE QUI DEMEURE CONTESTÉE

Malgré « les deffences » faites aux Abénaquis « d'aller chasser sur les terres et lieux de chasse des sauvages de la sous ferme de tadoussac », ils « n'ont cependant pas laisser d'y retourner » encore pendant l'hiver 1706 (C11A 1707, 27 : 56v). Tenant compte d'une nouvelle requête de Hazeur dénonçant les empiètements des Abénaquis et des Hurons de Lorette « aux environs du lac St Jean contre la coutume » (C11A 1707, 59 : 297), l'intendant Raudot émet, en 1707, une ordonnance faisant « deffenses a toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de traiter ni chasser dans le domaine de Sa Majesté renfermé dans les limites de Tadoussac directement ni indirectement ». On demande aux missionnaires d'« informer les chefs de leurs missions des intentions du Roi a ce sujet afin qu'ils deffendent a ceux de leur nation de contrevenir a la présente ordonnance » (C11A 1707, 59 : 298). De toute évidence, les prétentions du chef Tekouerimat, de son fils et des autres Abénaquis ne semblaient partagées ni par les Français, ni par les Montagnais du lac Saint-Jean qui les considéraient comme de véritables pilliers associés aux entreprises des marchands de Trois-Rivières et de Québec.

Cette ordonnance de 1707 ne fut respectée ni par les Abénaquis, ni par les Hurons, Micmacs, et Algonquins de Trois-Rivières, que nous retrouvons à nouveau dans le même secteur par la suite (C11A 1733, 59 : 352-352a.). Pendant une brève période (1710-1714), après le décès de Hazeur en 1708, les Hurons, les Abénaquis et les Micmacs furent autorisés (même encouragés) à chasser dans les limites de la traite de Tadoussac par le nouveau fermier, le sieur Joseph Riverin, qui désirait faire rapidement des profits (Dawson 1996 : 320). Après le décès de Riverin, les plaintes reprirent et donnèrent lieu à une autre ordonnance en 1720 (C11A, vol. 59 : 298-299v.).

La traite illégale effectuée par les habitants de Trois-Rivières, Batiscan et Champlain qui envoient « des Sauvages Abenakis et Algonkins par les terres jusque dans lesdits postes de chécoutimy, du Lac St Jean et de Nekoubau ou ils se rendent facilement par les rivières », demeure toujours un problème de taille en 1733 pour les sous-fermiers des postes du Domaine (C11A 1733, 59 : 340). L'intendant Gilles Hocquart, qui rappelle de façon plus précise les limites de la traite de Tadoussac par son ordonnance de 1733 (C11A 1733, 121 : 252-256), y interdira à nouveau la chasse aux « sauvages étrangers, non habitués dans les terres du domaine » (C11A 1737, 67 : 222). Cette interdiction, qui sera maintenue après la Conquête, ne sera pas davantage respectée malgré la répétition des prescriptions (Dawson 1996 : 321-322). Il semble que dans l'esprit des chasseurs autochtones qui se rendent sur la rive nord, il ne soit pas seulement question de contrebande ou de pillage, mais plutôt d'un moyen d'assurer leur survie. La rive nord, qui n'est pas interdite qu'aux Abénaquis, représente l'endroit où il reste davantage de gibier, d'où son attrait.

UNE PRÉSENCE CONTINUE...

Les ancêtres des Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak ont régulièrement fréquenté la rive nord du fleuve Saint-Laurent, et ce, dès la première moitié du XVII^e siècle, comme l'atteste la documentation historique. Cette présence abénaquise dans les régions de Trois-Rivières, de Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean semble se fonder d'abord et avant tout sur des droits d'occupation datant vraisemblablement du milieu du XVII^e siècle et obtenus auprès des Algonquins et d'autres peuples alliés occupant ce territoire. Les ententes conclues entre ces nations,

dont celles de 1640 et de 1653, semblent paver les voies menant de l'autre côté de la grande rivière. À cela s'ajoutent également des droits familiaux détenus par des particuliers dans certaines portions du territoire en raison notamment de liens d'amitié ou encore matrimoniaux entre Abénaquis, Algonquins et Montagnais.

Selon la période et le nombre plus ou moins important d'Abénaquis qui traversent le fleuve, cette présence a suscité soit une attitude d'accueil de la part des Algonquins, des Montagnais et des autorités coloniales françaises, soit leur mécontentement, comme ce fut le cas au début du XVIII^e siècle. À ce moment, le Domaine du Roi demeure peu accessible aux chasseurs abénaquis, hurons, malécites et micmacs en raison de l'importance de leurs effectifs et de leurs activités qui nuisent à la traite des Montagnais et menacent les profits du détenteur du monopole de la traite de Tadoussac. Aux droits anciens et familiaux invoqués par les Abénaquis s'opposent rapidement les contestations des Montagnais et les ordonnances des intendants. Malgré la présence continue de chasseurs abénaquis sur la rive nord après ces événements, la documentation reste peu loquace entre les années 1730 et 1830.

Étant donné qu'au début du XIX^e siècle, l'espace alloué aux Abénaquis pour leurs activités de chasse aux environs de leurs villages, dans les Cantons de l'Est et en Nouvelle-Angleterre, ne cesse de diminuer au profit de la colonisation, ils n'ont d'autre choix que de traverser le fleuve pour assurer leur survie (RG10, 31 octobre 1829, 6750 : 420-10 B; Delâge et Sawaya 2001b : 138-139). L'arpenteur Joseph Bouchette, qui décrit les activités de subsistance des habitants du village de Saint-François en 1815, précise que les Abénaquis, dont la chasse « est assez précaire », « sont forcés d'aller à une distance immense, avant de pouvoir trouver du gibier qui les défraye de leurs peines » (Bouchette 1815 : 331). Les Abénaquis se retrouvent alors dans une situation où ils invoquent d'autres types de droits que les droits anciens ou familiaux afin d'asseoir leurs revendications sur les terres de chasse de la rive nord. Ces droits nouveaux édictés, notamment la *Proclamation royale de 1763*, leur permettront de poursuivre leurs activités sur un territoire devenu celui de la Couronne jusqu'à ce qu'ils obtiennent des terres réservées sur la rive nord au milieu du XIX^e siècle.

Notes

1. Les Abénaquis avaient fait référence à cette ancienne entente lors d'une harangue, appuyée d'un collier de porcelaine, qu'ils adressaient à leurs frères les Algonquins et les Népissingues de Kanesatake au début du XIX^e siècle, au sujet de leurs terres du lac Champlain. Rappelant qu'ils n'avaient pas d'endroit pour chasser lorsqu'ils rencontrèrent les Algonquins pour la première fois, ces derniers leur « donnèrent toute la partie du Sud » pour leurs chasses (RG10, non daté, probablement antérieur à 1804, 99 : 41090-41091; Sawaya 1998 : 206). Au début du XX^e siècle, la tradition orale abénaquise conservait toujours le souvenir de ce traité conclu à Trois-Rivières avec les Algonquins (Hallowell et Day 1932 : 70).
2. Des conflits sont survenus entre certains groupes etchemins et montagnais, cela jusqu'au milieu du XVII^e siècle (Bourque 1989 : 263). Dès septembre 1604, s'adressant aux chefs Bessabaz et Cabahis de la région de la rivière Penobscot, qui désiraient s'allier aux Français afin de participer à la traite, Champlain avait proposé de « les mettre d'accord avec les Souriquois [Micmacs] & Canadiens [Montagnais] leurs ennemis » et leur avait demandé d'« habiter leur terre » (Biggar 1922-1936, 1 : 294-295). Ils acceptèrent que les Français s'installent chez eux et de « vivre en paix avec leurs ennemis » (Biggar 1922-1936, 1 : 295-296).
3. Noël Negabamat, un Algonquin qui se mêlait aux Montagnais de Trois-Rivières, est présenté comme Montagnais par le *Dictionnaire biographique du Canada* (Monet 1966 : 527; Campeau 1986 : 114; Campeau 1967, 5 : 81; 6 : 857-858). Les relations des jésuites le mentionnent comme « capitaine des Algonquins » (JR, 24 : 28, 1642-1643) et au moment de son décès parlent de « ce genereux Algonquin » (Le Mercier 1667 : 17). Lors d'une de ses harangues (1664-1665), Negabamat aborde les liens entre Algonquins et Français (JR, 49 : 234-236).
4. Makheabichtichi8 était un Algonquin, selon Thwaites (JR, 73 : 122; 25 : 116), mais un Montagnais, selon Campeau (Campeau 1967, 5 : 829).
5. Les Hurons ne semblent pas en faveur de cette entente avec ces Abénaquis qu'on a pris pour des Iroquois, alors que ces derniers les assaillent dans leurs établissements à Trois-Rivières et à l'île d'Orléans. Après leur arrivée à Québec, en 1650, ils auraient conclu une entente au sujet des territoires de chasse avec les Montagnais et les Algonquins (Tanguay 2000 : 24-25).
6. Une première rencontre entre les Français et les Sokokis était survenue en 1642 alors que des Algonquins d'en haut, revenant de la guerre contre les Iroquois, ramenaient à Trois-Rivières un Sokoki qu'ils avaient pris pour un Iroquois (JR, 24 : 183-185, 193; 36 : 103; Day 1978, 15 : 150). À cette époque, les Sokokis, étant proches des Iroquois étaient considérés comme des ennemis par les alliés des Français. Dès 1650, la paix fragile entre les Sokokis et les Agniers était rompue. Les Iroquois, victorieux dans l'ouest sur les Hurons, les Neutres et les Ériés, entreprirent dès leur retour une campagne contre les Sokokis, les Mahincans et les Abénaquis. À partir de ce moment, d'excellentes raisons poussaient les Sokokis à se rapprocher des Français et à renouveler leur ancienne amitié avec leurs alliés (JR, 36 : 100-102). Comme le mentionne Gabriel Druillettes, « les Sok8ckiois ont ete fortement alliez aux Algonquains et sont bien aises de se delivrer du tribut annuel de porcelaine que l'Iroquois exige, voire de se vanger de la mort de quantite de leur compatriotes tue par les dict Iroquois. Outre cela ils esperent la chasse du castor vers quebecq après la mort de l'Iroquois » (JR, 36 : 103-104, nous soulignons).
7. Pour la même époque, le registre de Sillery évoque aussi des liens entre ces deux nations : des baptêmes d'enfants nés de pères abénaquis et de mères montagnaises, aussi algonquines (Hébert 1994 : 206, 208, 215). En 1651, il est question d'un « Abnaquinois algonquinisé » qui se rend chercher le missionnaire Druillettes en Nouvelle-Angleterre (JJ 1973 : 160).
8. Les auteurs des documents relatifs à cet événement semblent confondre l'identité des « pillés » et alternent en parlant soit d'Algonquins, soit de Montagnais, ou des deux (« sauvages algonquins et montagnais habitans du lac saint Jean dependant des Limites de Tadoussac » (C11A 1706, 25 : 37). Toutefois, ce sont « trois montagnais de nation », qui se présentent à Québec le 3 août 1706, pour « se plaindre du pillage que les abennacquis leurs ont fait dans l'Étendue des terres du lac S.^t Jean » (C11A 1706, 25 : 33v).
9. Negaskaouât serait en fait Théodore un des fils de Noël Negabamat. Selon Campeau, il s'agirait plutôt de son autre fils, Charles (Campeau 1986 : 128). Il reste qu'un Tekouerimat, Théodore, décède entre Noël et Charles.
10. Dans son témoignage, Louis mentionne que son père « Stakamachi8énon [chef des Abénaquis de Saint-François] que tous les francois connoissent sous le nom de Tek8erimat » l'accompagnait lors de la chasse effectuée en mars 1705 (C11A 1706, 25 : 86). Son père Charles étant décédé en 1675, il s'agirait plutôt de son père adoptif puisque le successeur devait habituellement prendre en charge la famille de celui qu'il ressuscitait (Campeau 1967, 2 : 822). Entre le décès de Charles Tekouerimat et la mention du Tekouerimat de 1705, au moins deux autres chefs ont détenu le titre de Tekouerimat : Martin, fils de Jean-Baptiste Etinechkaouat qui avait suivi Charles à Chicoutimi (Savard 1996 : 108), puis Michel Tekouerimat, probablement un Sokoki, premier capitaine de la mission de Sillery en 1681, décédé en 1685 (JR, 62 : 48; Bigot 1858 : 13-16).

Remerciements

Nous tenons à remercier Pierre Drouin, Jacques Frenette, Claude Gélinas, Charles Martijn, Roland Tremblay et un évaluateur anonyme pour leurs commentaires judicieux, ainsi qu'Alice Nash avec qui nous avons pu comparer nos informations sur la lignée Tekouerimat.

Documents d'archives

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC À QUÉBEC, Archives des colonies : MG1, série C11A, Correspondance générale, Canada.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA À OTTAWA : RG8, archives navales et militaires britanniques.

— , RG10, archives des affaires indiennes.

JCA = QUÉBEC, 1835 : *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 6 Will. IV : 249-250.

Ouvrages cités

BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, Claude-Charles Le Roy, 1722 : *Histoire de l'Amérique septentrionale*. Jean-Luc Nion et François Didot, Paris, 4 vol.

BAILEY, Alfred G., 1969 : *The Conflict of European and Eastern Algonkian Cultures, 1504-1700. A Study in Canadian Civilization*. University of Toronto Press, Toronto.

BEAULIEU, Alain, 1987 : « Réduire et instruire : deux aspects de la politique missionnaire des Jésuites face aux Amérindiens nomades (1632-1642) ». *Recherches amérindiennes au Québec* XVII (1-2) : 139-154.

BIGGAR, H.-P., dir., 1922-1936 : *The Works of Samuel de Champlain*. The Champlain Society, Toronto, 6 vol.

BIGOT, Jacques, 1858 : *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la mission abnaquée de Saint Joseph de Sillery et de Saint François de Sales, l'année 1685*. Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea, New York.

BOUCHER, Pierre, 1964 [1664] : *Histoire véritable et naturelle...* Société historique de Boucherville, Boucherville.

BOUCHETTE, Joseph, 1815 : *Description topographique de la province du Bas Canada : avec des remarques sur le Haut Canada et sur les relations des deux provinces avec les Etats Unis de l'Amérique*. W. Faden, Londres.

BOURQUE, Bruce, 1989 : « Ethnicity on the Maritime Peninsula, 1600-1759 ». *Ethnohistory* 36(3) : 257-283.

CAMPEAU, Lucien, 1967 : *Monumenta Novae Franciae*. Monumenta Hist. Soc., Jesu/Presses de l'Université Laval, Rome/Québec, 7 vol.

— , 1986 : *Catastrophe démographique sur les Grands Lacs et les premiers habitants du Québec*. Cahiers d'histoire des Jésuites, 7, Bellarmin, Montréal.

CHAMPLAIN, Samuel de, 1993 [1603] : *Des Sauvages* [1603] (présenté par Alain Beaulieu et Réal Ouellet). Typo, Montréal.

CHARLEVOIX, Pierre-François-Xavier, 1994 [1721] : *Journal d'un voyage fait par ordre du roi dans l'Amérique septentrionale*. Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2 vol.

CMRNF = *Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, recueillis aux archives de la province de Québec, ou copiés à l'étranger, 1883-1885*. Imprimerie A. Côté et Cie, Québec, 4 vol.

DAWSON, Nelson-Martin, 1996 : *Lendemain de Conquête au Saguenay. Le Domaine du Roi dans la politique impériale britannique (1760-1767)*. Nuit Blanche, Québec.

DAY, Gordon M., 1978 : « Western Abenaki », in B.G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15, Northeast : 148-159. Smithsonian Institution, Washington.

DELÂGE, Denys, et Jean-Pierre SAWAYA, 2001a : « Les origines de la Fédération des Sept Feux ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXXI (2) : 43-54.

— , 2001b : *Les traités des Sept-Feux avec les Britanniques. Droits et pièges d'un héritage colonial au Québec*. Septentrion, Sillery.

GRABOWSKI, Jan, 1998 : « Le « petit commerce » entre les Triliviens et les Amérindiens en 1665-1667 ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXVIII (1) : 105-121.

HALLOWELL, A. Irving, et Gordon M. DAY, 1932 : « The Hunting Grounds and Hunting Customs of the St. Francis Abenakis ». Manuscrit, 64 pages. Boîte 557, f^{os} 5-6, Gordon M. Day Collection, Musée canadien des civilisations, Hull.

JETTEN, Marc, 1994 : *Enclaves amérindiennes : les « réductions » du Canada 1637-1701*. Septentrion, Sillery.

JJ = *Journal des Jésuites*, 1973 : publié d'après le manuscrit original conservé aux archives du Séminaire de Québec par MM. les abbés Laverdière et Casgrain, Éditions François-Xavier, Montréal.

JR = THWAITES, Reuben G., (dir.), 1896-1901 : *The Jesuit Relations and Allied Documents : Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791*, Burrows, Cleveland, 73 vol.

LAROCHE, Léonidas, 1972 : *Le Second Registre de Tadoussac*. Presses de l'Université du Québec, Montréal.

LE MERCIER, François, 1667 : *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux missions des pères de la Compagnie de Jésus, en la Nouvelle France, aux années mil six cent soixante cinq & mil six cent soixante six*. Sebastien Cramoisy, Paris.

MONET, J., 1966 : « Negabamat, Noël », in George W. Brown, (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 1 : 527. PUL, Québec.

MORANTZ, Toby, 1991 : « Colonial French Insights into Early 18th-Century Algonquians of Central Quebec », in W. Cowan, dir., *Actes du vingt-deuxième congrès des Algonquistes*. Carleton University, Ottawa : 213-224.

NASH, Alice, 2002 : « Odanak durant les années 1920, un prisme reflétant l'histoire des Abénaquis ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXXII(2) : 17-33.

PARENT, Raynald, 1985 : *Histoire des Amérindiens, du Saint-Maurice jusqu'au Labrador : De la préhistoire à 1760*. Thèse de doctorat, vol. I-III, département d'histoire, Université Laval, Québec.

RAPQ = *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec, 1922-1923*. Imprimeur du roi, Québec.

RAUDOT, Antoine-Denis, 1904 : *Relation par lettres de l'Amérique septentrionale (années 1709-1710)* (éditée et annotée par le P. Camille de Rochemontex). Letouzey et Ané, Paris.

SAINT-VALLIER, Jean-Baptiste de la Croix de Chevrières de, 1856 [1688] : *Estat présent de l'Église et de la colonie française dans la Nouvelle-France*. s.n., Paris.

SAVARD, Rémi, 1996 : *L'Algonquin Tessouat et la fondation de Montréal. Diplomatie franco-indienne en Nouvelle-France*. L'Hexagone, Montréal.

SAWAYA, Jean-Pierre, 1998 : *La Fédération des Sept Feux de la Vallée du St-Laurent, XVII^e-XIX^e siècle*. Septentrion, Sillery.

SÉVIGNY, P-André, 1976 : *Les Abénaquis : Habitat et migrations (17^e et 18^e siècles)*. Éditions Bellarmin, Montréal.

SNOW, Dean. R. Snow, 1978 : « Eastern Abenaki », in B.G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15, Northeast : 137-147. Smithsonian Institution, Washington.

STANLEY, George Francis, 1950 : « The First Indian "Reserve" in Canada ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* IV (2) : 178-210.

TANGUAY, Jean, 2000 : « Les règles de l'alliance et l'occupation huronne du territoire ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXX(3) : 21-34.

TRIGGER, Bruce G., 1966 : « Erouachy », in George W. Brown (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 1 : 311-312. PUL, Québec.